

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

suez
environnement

Eaux de
Provence

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2014

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

CC DU BRIANCONNAIS

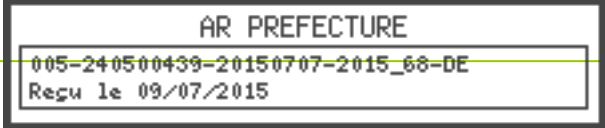


AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

SOMMAIRE

NOTRE MARQUE UNIQUE : SUEZ ENVIRONNEMENT	5
SYNTHESE DE L'ANNEE	7
Les indicateurs de performance	9
Indicateurs du décret du 2 mai 2007	10
Indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	10
Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	11
Les indicateurs spécifiques du contrat.....	13
Prix de l'assainissement	13
Les évolutions réglementaires	15
Bilan et perspectives	17
LA QUALITE DU SERVICE	19
Le contrat.....	21
L'inventaire du patrimoine.....	23
Les biens de retour.....	23
Le bilan hydraulique	33
Le système de traitement.....	33
Le bilan d'exploitation.....	37
Exploitation des réseaux de collecte	37
Exploitation des ouvrages de traitement	48
La consommation électrique	55
les autres interventions sur les installations.....	57
La qualité du traitement des eaux usées	58
La conformité du système de collecte	58
La conformité des rejets du système de traitement	59
La conformité des boues et sous-produits.....	65
Le bilan clientèle.....	67
Les statistiques clients	67
Les volumes assujettis à l'assainissement	67
La typologie des contacts clients	68
Les principaux motifs de Dossiers clients.....	Erreur ! Signet non défini.
L'activité de gestion clients.....	68
La relation clients.....	69
L'encaissement et le recouvrement.....	74
La mesure de la satisfaction client.....	74
Le prix du service de l'assainissement.....	76
LES COMPTES DE LA DELEGATION ET LE PATRIMOINE.....	83



Le CARE85
 Le CARE..... 86
 Le détail des produits 87
 La présentation des méthodes d'élaboration 88
La situation des biens et des immobilisations.....95
 Situation sur les installations 95
 Situation sur les canalisations 104
Les investissements contractuels 107
 Les travaux neufs du domaine concédé 107

ANNEXES 109

Annexe 1 : Synthèse réglementaire 111
Annexe 2 : Votre Délégué 115

NOTRE MARQUE UNIQUE : SUEZ ENVIRONNEMENT

Depuis le 12 mars 2015, Lyonnaise des Eaux et toutes les entreprises qui composent le groupe n'en font plus qu'une : SUEZ environnement.

Nous accélérons la transformation de nos métiers et de notre organisation en fédérant l'ensemble de nos activités en France et à l'international sous une seule et même marque.

Cette marque unique, fruit d'une histoire commune de plus de 150 ans, exprime notre ambition et démontre notre engagement au service des ressources.

Dès aujourd'hui, nos 80 000 collaborateurs se réunissent pour apporter à nos clients (collectivités, industriels et consommateurs), partenaires et parties prenantes, partout dans le monde, des solutions concrètes pour faire face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource.



AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015



SYNTHESE DE L'ANNEE

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie « La qualité du service \ Le contrat »
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients »
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux »
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie « La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ La conformité du système de collecte »
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie « La qualité du service \ Le bilan d'exploitation \ Exploitation des ouvrages de traitement »
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3 sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement »
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE »
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients »
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie « La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ La conformité du système de collecte »
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle »
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ La qualité du traitement des eaux usées \ L'assainissement non collectif »
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle »

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité
- (2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	22 859	Nombre	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	%	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	718,998	TMS	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Indicateur de performance	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	0	Valeur de 0 à 140	A
Indicateur de performance	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	0	%	A

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES POUR LES RAPPORTS SOUMIS A CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,88	%	A

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES PROPOSES PAR LA FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

LES INDICATEURS SPECIFIQUES DU CONTRAT

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Prix du service sur le territoire		
Communes	Libellé facturé	Montant
La Salle les Alpes, Le Monetier, Névache, Puy saint André, Villar D'arène, La Grave	Total facture assainissement 100 m3	251,32 € TTC
	Rémunération de la SEERC	200,39 € HT
Saint Chaffrey	Total facture assainissement 100 m3	252,49 € TTC
	Rémunération de la SEERC	198,01 € HT
Val des Prés	Total facture assainissement 100 m3	264,46 € TTC
	Rémunération de la SEERC	212,34 € HT
Cervières	Total facture assainissement 100 m3	252,86 € TTC
	Rémunération de la SEERC	198,33 € HT
Montgenèvre	Total facture assainissement 100 m3	254,08 € TTC
	Rémunération de la SEERC	199,45 € HT
La salle les Alpes	Total facture assainissement 100 m3	255,11 € TTC
	Rémunération de la SEERC	200,39 € HT

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

ACTUALITE MARQUANTE

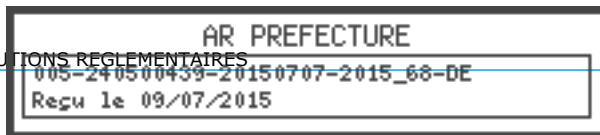
- Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et encadrement des coupures d'eau : la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »).
- Droit d'alerte des salariés et du CHSCT en matière d'environnement et de santé publique : Loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.
- Intérêts moratoires au taux BCE+8 (8,25% au 1^{er} janvier 2014) et une nouvelle indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue ») et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
- Modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction : BOI-TVA-DED-40-30, 1^{er} aout 2013
- Nouveaux seuils pour les marchés publics : les seuils de procédure formalisée sont relevés à compter du 1er janvier 2014
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : le mode de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux a été modifié (cf glossaire).

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

FOCUS SUR L'IMPACT DE LA REFORME ISSUE DU DECRET N° 2012-97 DITE « CONSTRUIRE SANS DETRUIRE »

Aux vues des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, et à la faveur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003.

Cette réforme entrée en vigueur au 1er juillet 2012 (Décret n° 2012-97) impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et sur le domaine public, des collectivités responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire des Communes.



Les nouvelles obligations sont les suivantes :

1. Référencement et zonages des réseaux d'eau et d'assainissement dans le « Guichet unique »
2. Nouvelles procédures de gestion des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), DT (Déclaration de projet de Travaux) et ATU (Avis de Travaux Urgents) au travers du « Guichet Unique »
3. Attente des retours des concessionnaires de réseaux enterrés (électricité, télécom, éclairage...) avant toute intervention de terrassement.
Pour les Travaux Urgents y compris en astreinte, les travaux ne peuvent débuter sans retour des exploitants des réseaux « sensibles ». Cette obligation implique, outre des délais administratifs et d'interventions supplémentaires, la nécessité de déployer des outils informatiques nomades (tablettes PC) pour avoir en temps réels les retours d'autorisations ainsi que les plans des concessionnaires.
4. Investigations complémentaires et piquetages des réseaux tiers par les maîtres d'ouvrages,
5. Recollement en « classe A » de l'ensemble des travaux neufs et renouvellements de réseaux ou les branchements neufs (cette obligation implique donc la mise en place d'outils nomades de géo-référencement (GPS) ayant une précision « classe A » soit à 40 cm près),
6. Intégration des plans des ouvrages neufs et renouvelés (réseaux et branchements) en classe A dans les SIG (cette obligation complexifie la mise à jour de la cartographie).
7. Amélioration de la connaissance patrimoniale des réseaux (matériaux, diamètre et âge).

Suite à ces modifications réglementaires, un arrêté est paru le 19 décembre 2013 précisant le nouveau mode de calcul de « l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ».

Afin d'atteindre les premiers points de cet Indice il est impératif de mettre en place les procédures de mise à jour et de report des plans de récolement en classe A des ouvrages neufs ou renouvelés.

Les points suivants pour atteindre l'objectif défini dans l'arrêté du 19 décembre 2013 sont liés aux pourcentages de renseignement des diamètres, matériaux et âges des réseaux.

La non prise en compte de ces nouvelles obligations entraîne 2 conséquences :

1. **Une conséquence légale** : En cas d'endommagement des réseaux la responsabilité de la Collectivité pourra être engagée,
2. **Une conséquence économique** : Le non respect de l'intégration de plan de récolement des ouvrages neufs et renouvelés en classe A dans la cartographie des réseaux d'eau potable entraînera le doublement de la redevance prélèvement pour l'usage (taxe Perçue par l'Agence de l'Eau).

BILAN ET PERSPECTIVES

Depuis 2006, constatant l'obsolescence ou l'absence d'infrastructures de traitement des eaux usées dans le Briançonnais, la Communauté de Communes a confié à la SEERC la conception, la réalisation puis l'exploitation de l'ensemble des infrastructures de traitement des eaux nécessaires au respect de la réglementation environnementale et parfois à la simple salubrité publique (absence de station d'épuration, réseaux d'assainissement à ciel ouvert, rejets directs en rivière...).

Après compilation des schémas directeurs d'assainissement réalisés par les 12 communes du Briançonnais c'est près de 30 millions d'euros qui ont été chiffrés comme nécessaires pour remettre en quelques années le système d'assainissement aux normes environnementales.

Le contrat de concession intègre, pour les 12 Communes de la Communauté de Communes du Briançonnais :

1. Le financement (déduction faite des subventions), la conception, la réalisation, et l'exploitation des nouveaux ouvrages suivants :

- La station d'épuration intercommunale du Chazal, avec le raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val-des-Prés,
- Les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre, de Puy St André (Chef-Lieu) et de Val des Prés,
- Les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
- L'installation de traitement des sous-produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité (graisses, sables, refus de dégrillage, boues),
- L'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
- Les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névaiche,
- Le raccordement des hameaux principaux aux réseaux d'assainissement collectif,

2. L'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectif ;

3. L'exploitation des stations d'épuration de Montgenèvre et de Val des Prés - La Vachette, jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration du Chazal,

4. La conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement du périmètre de la convention,

5. La facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances de toutes natures, afférentes au service de l'assainissement,

Le contrat soumet le délégataire à un ensemble d'obligations de résultats permettant de garantir la continuité de service public depuis la collecte des eaux usées au niveau des branchements particuliers en domaine public, jusqu'au traitement de ces eaux (et des sous produits d'assainissement), en passant par la relation clientèle avec les usagers du service.

L'obligation de continuité de service à laquelle est soumis le délégataire comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement existants mais comprend également l'obligation de procéder au renouvellement des équipements et des canalisations nécessaires au bon acheminement et au bon traitement des eaux usées.

Le renouvellement des équipements et des canalisations est financé par un fonds annuel de travaux. Les constructions de stations d'épuration, les raccordements de hameaux au système d'assainissement collectif, et les autres travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sont financés dans le cadre d'un plan concessif d'investissement pluriannuel.

La relation clientèle fait partie intégrante des services assurés par le délégataire (accueil téléphonique, accueil physique...).

En contrepartie des charges d'exploitation et de financement, la SEERC perçoit auprès des usagers du service une rémunération, comprenant, conformément aux préconisations de l'article L 224-12-4-I de la Loi sur l'Eau, une part fixe (abonnement) associée à une part variable, proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés au niveau du compteur ou facturée forfaitairement pour les communes n'ayant pas encore procédé à l'équipement de compteurs d'eau potable chez les usagers (régime dérogatoire ou retard de mise en conformité des services de l'eau potable).

Les modalités pour la facturation des usagers du service ont été définies et formalisées dans le cadre de conventions de facturation indépendantes liant chacune des communes avec la SEERC et la Communauté de Communes du Briançonnais.

Conformément à l'article 41.1 du contrat et après 5 années d'exploitation, la Communauté de Communes du Briançonnais, le 28 décembre 2010, a souhaité engager une renégociation du contrat d'affermage.

Les enjeux de cette renégociation sont les suivants :

- Point complet sur les recettes du service,
- Révision du cycle relève – facturation – encaissement – recouvrement,
- Modification de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration Pur'Alpes,
- Point sur les charges d'exploitation,
- Compilation des points précédents permettant une révision du tarif payé par les usagers ou simple maintien des clauses contractuelles existantes.

Après 3 ans d'audits et réunions de travail où la Collectivité s'est associé les services des bureaux d'études Propolys, Stratorial Finances, Girus, du service de la régie de Grenoble puis de Monsieur Patrick Du Fau de Lamothe, les enjeux de la révision du contrat ont finalement été les suivants :

- Reprise par la Collectivité d'investissements restant à réaliser,
- Maintien du cycle de facturation par la SEERC,
- Révision de la structure de facturation afin de répartir le coût du service le plus justement possible tout en prenant en compte l'évolution défavorable des assiettes de facturation par rapport aux clauses contractuelles négociées avec la Collectivité en 2006 et ayant servi de base à la procédure de mise en concurrence des entreprises (baisse des consommations spécifiques associée à une baisse des assiettes consécutive à la pose de compteurs d'eau).

Fin 2013, la Collectivité et la SEERC, ont travaillé sur des ingénieries tarifaires devant permettre la signature d'un avenant n°2 au contrat, clôturant ainsi la renégociation quinquennale.

En 2014, la Collectivité et la SEERC ont travaillé sur plusieurs scénarios permettant la conclusion de la révision quinquennale. Il a été notamment étudié la possibilité d'un rachat par la Collectivité d'une partie des investissements réalisés ou restant à réaliser (conditionné à la capacité d'emprunt de la Collectivité). D'autre part, les parties n'ont pas trouvé d'accord sur plusieurs dispositions contractuelles modifiant significativement l'économie du contrat signé par les parties. En l'état, SEERC subit, depuis l'origine du contrat, un déficit d'assiette de facturation dégradant l'économie de la concession.



LA QUALITE DU SERVICE

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

AR PREFECTURE
005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015



LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2006	13/04/2031	Concession
Avenant n°01	09/04/2010	13/04/2031	- Modif des tvx concessifs- Abandon construction "unité traitement thermique" des boues- Augmentation part subvention du C.G de 430 000 euros- Tarifs à la baisse- Augmentation nb réhausse regards sous chaussée

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

LES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

L'évolution du linéaire de réseau d'assainissement dépend :

- ✓ des extensions de réseaux réalisées par la communauté de communes
- ✓ des extensions de réseaux réalisées par la SEERC dans le cadre de travaux concessifs prévus au contrat de concession

Les plans de recollement sont intégrés au SIG et les plans sont mis à jour annuellement.

LES LINEAIRES DE RESEAU



Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des linéaires de réseaux exploités par SEERC sur le périmètre de la communauté de communes du Briançonnais :

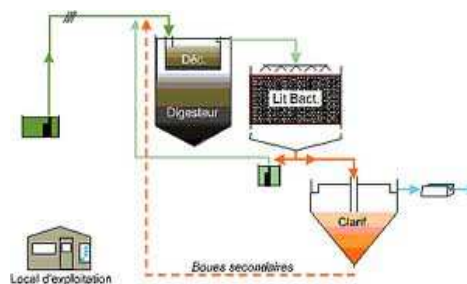
Linéaires de réseau (en ml)	
Commune	Linéaires Réseau (ml)
BRIANÇON	68 617
CERVIÈRES	6 803
LA GRAVE	12 275
MONETIER LES BAINS	26 196
MONTGENÈVRE	19 612
NEVACHE	7 977
PUY-SAINT-ANDRE	6 224
PUY-SAINT-PIERRE	1 508
SAINT CHAFFRAY	23 356
LA SALLE LES ALPES	25 025
VAL-PDES-PRES	10 044
VILLAR-D'ARENE	8 251
VILLAR-SAINT-PANCERACE	13 612
TOTAL	232 499

L'évolution du linéaire de réseau d'assainissement dépend :
des extensions de réseaux réalisées par la communauté de communes
des extensions de réseaux réalisées par la SEERC dans le cadre de travaux concessifs prévus au contrat de concession

Les plans de recollement sont intégrés au SIG et les plans sont mis à jour annuellement.

LES USINES DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :



Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	2008	84500
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	2010	700
LA GRAVE	STEP La Grave	2012	6000
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	1990	400
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Bousardes	1990	100
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	1990	1000
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	1990	2000
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	2011	350
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	1990	500
VAL-DES-PRÉS	STEP Val des Prés - Camping des Rosiers	1990	50
VILLAR-D'ARÊNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	2006	200
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes		50

Les caractéristiques des stations exploitées dans le périmètre du contrat sont définies dans les tableaux ci-dessous :

STEP DE PUR'ALPES (BRIANCON)						
Capacité nominale de la STEP (EH)	84 500					
Année de mise en service	2008					
Filière de traitement	Physico-chimique / Biologique / Désinfection UV					
Filières Boues	Centrifugation					
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	15 300				
	Charge organique (kg DBO5/j)	4208				
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES	Pt	N-NH4
	Concentrations (mg/L)	25	125	35	2	15
	Rendements (%)	80	75	90	80	70
	Désinfection des eaux avant rejet dans la Durance du 1er mai au 30 septembre (limite de 100 000u/100ml)					
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	104 bilans 24 h (Entrée / Sortie STEP)par an					

- > Cette station d'épuration traite les effluents des communes du Monétier les Bains, la Salle les Alpes, Saint Chaffrey, Briançon, une partie de Val des prés, Montgenèvre, Villard Saint Pancrace et Puy Saint Pierre, cette dernière commune étant en dehors du périmètre contractuel de la Communauté de Communes du Briançonnais



STEP DES PAYS DE LA MEIJE (LA GRAVE)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	6 000			
Année de mise en service	2012			
Filière de traitement	Biologique (culture fixée)			
Filières Boues	Epaississement puis Déshydratation mécanique			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	1 489		
	Charge organique (kg DBO5/j)	338		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	25	125	35
	Rendements (%)	70	75	90
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	12 bilans 24 h (Entrée / Sortie STEP)par an			



- > Cette station d'épuration construite en 2012, traite les effluents des communes de La Grave et Villar d'arène

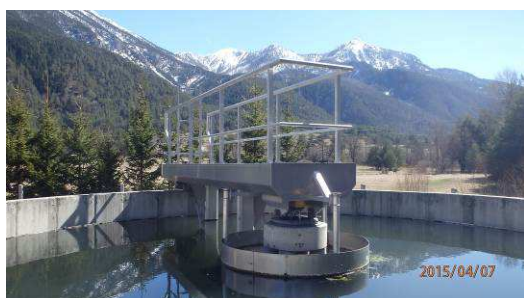
STEP DU HAMEAU DU LAUZET (MONETIER LES BAINS)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	400			
Année de mise en service	1970			
Filière de traitement	Décanteur Digesteur			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	60		
	Charge organique (kg DBO5/j)	24		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement soit en concentration (cf Arrêté du 22/06/2007)			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	1 bilan 24 h (Entrée / Sortie STEP) tous les 2 ans			

STEP DU HAMEAU DES BOUSSARDES (MONETIER LES BAINS)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	100			
Année de mise en service	1970			
Filière de traitement	Décanteur Digesteur			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	15		
	Charge organique (kg DBO5/j)	6		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	1 bilan 24 h (Entrée / Sortie STEP) tous les 2 ans			

- > Les 2 stations d'épuration de la commune de Monetier-les-bains sont obsolètes et non conformes. Une réflexion doit être menée pour étudier la faisabilité d'un raccordement au réseau principal ou une réhabilitation des sites pour leur remise en conformité.



STEP DU HAMEAU DES ALBERTS (MONT GENEVRE)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	1 000			
Année de mise en service	2000			
Filière de traitement	Décanteur Digesteur			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	150		
	Charge organique (kg DBO5/j)	60		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	2 bilan 24 h (Entrée / Sortie STEP) par an			



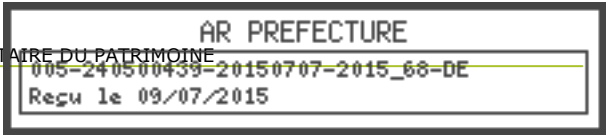
STEP DE NEVACHE (CHEF LIEU)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	2 000			
Année de mise en service	1970			
Filière de traitement	Biologique (Décanteur -digesteur)			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	300		
	Charge organique (kg DBO5/j)	120		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	12 bilans 24 h (Entrée / Sortie STEP) par an			

Cette station d'épuration est obsolète. Sa reconstruction est prévue pour 2015-2016.

STEP Du HAMEAU DE PLAMPINET (NEVACHE)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	500			
Année de mise en service	2010			
Filière de traitement	Biologique (culture fixée - Biodisque)			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	75		
	Charge organique (kg DBO5/j)	30		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	1 bilan 24 h (Entrée / Sortie STEP) par an			



STEP DE CERVIERES				
Capacité nominale de la STEP (EH)	1 200			
Année de mise en service	2009			
Filière de traitement	Biologique (culture fixée - Biodisque)			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	180		
	Charge organique (kg DBO5/j)	72		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	2 bilans 24 h (Entrée / Sortie STEP) par an			



STEP DU HAMEAU DU ROSIER (VAL DES PRES)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	300			
Année de mise en service	1970			
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	45		
	Charge organique (kg DBO5/j)	18		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	1 bilan 24 h (Entrée / Sortie STEP) tous les 2 ans			

- > La station d'épuration du Rosier situé dans le camping municipal de la commune est obsolète. Un poste de relevage a été crée pour renvoyer les effluents sur la station d'épuration de Briançon. Les 2 postes de relèvements nécessaires à cet effet seront mis en service en 2015.

STEP DU CLOS DU VAS (PUY SAINT ANDRE)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	500			
Année de mise en service	1995			
Filière de traitement	Biologique (Biodisque)			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	75		
	Charge organique (kg DBO5/j)	30		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	1 bilan 24 h (Entrée / Sortie STEP) par an			

STEP DE PIED DU COL (VILLAR D'ARENE)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	200			
Année de mise en service	1970			
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	30		
	Charge organique (kg DBO5/j)	12		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	1 bilan 24 h (Entrée / Sortie STEP) tous les 2 ans			

STEP DES AYES (VILLAR SAINT PANCRACE)				
Capacité nominale de la STEP (EH)	200			
Année de mise en service	1970			
Filière de traitement	Décanteur - Digesteur			
Capacité de traitement	Charge hydraulique (m3/j)	30		
	Charge organique (kg DBO5/j)	12		
Niveau de rejet	Paramètres	DBO5	DCO	MES
	Concentrations (mg/L)	35	-	-
	Rendements (%)	60	60	50
	Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement			
Nombre de bilan d'autosurveillance requis	1 bilan 24 h (Entrée / Sortie STEP) tous les 2 ans			

NOTES :

- Les populations raccordées en basse saison et en haute saison ont été déterminées dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement
- Les capacités hydrauliques et organiques nominales sont des données constructeur, validées par les manuels d'autosurveillance.
- Le nombre de bilans d'autosurveillance requis ainsi que les normes de rejet sont définis par la réglementation et notamment l'arrêté du 22 juin 2007. La planification des bilans d'autosurveillance est soumise à la validation du SATESE 05 chaque début d'année.
- L'ensemble du planning d'autosurveillance demandé par les services de l'état a été respecté.
- En complément des contrôles réglementaires, les agents d'exploitation réalisent des bilans métrologiques.

LES POSTES DE RELEVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :



Inventaire des installations de relevage					
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Capacité du trop plein (surverse en kg DBO ₅ /j)	Milieu de rejet
BRIANÇON	PR EU Chabas	-	2 x 20 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Guisane
BRIANÇON	PR EU Chamandrin	-	2 x 45 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Durance
BRIANÇON	PR EU Fontenil bas	2012	320 m3/h	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	La Durance
BRIANÇON	PR EU Saint Blaise	-	2 x 30 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Guisane
CERVIÈRES	PREU Cervières (de la cantine)	2010	2 x 20 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Cerveyrette
LA GRAVE	PR EU Combe de Malaval / La Forêt	2012	60 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Romanche
LA GRAVE	PR EU Dessous La Grave	2012	60 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Romanche
MONTGENÈVRE	PR Montgenèvre	2012	320 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Durance
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR EU Clos du vas	-	2 x 20 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Durance
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 1	-	15 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Durance
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	2013	15 m3/h	< 120 kg DBO ₅ /j	La Durance

LES DEVERSOIRS D'ORAGE

Les déversoirs d'orage et points de mesure de débit permanent exploités au cours de l'année d'exercice dans le cadre du contrat sont :

Inventaire des déversoirs d'orage				
Commune	Site	Type	Capacité du trop plein (surverse en kg DBO ₅ /j)	Milieu de rejet
MONETIER LES BAINS	Comptage Monetier	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
LA SALLE LES ALPES	Comptage de villeneuve	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
SAINT CHAFFREY	Services techniques	Déversoir d'orage	> 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
SAINT CHAFFREY	Comptage St Chaffrey	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
SAINT CHAFFREY	La grande Charrière	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
MONETIER LES BAINS	Toupidek	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
LA SALLE LES ALPES	Paint-ball	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
MONETIER LES BAINS	Moulin baron	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
VILLAR SAINT PANCRACE	Comptage Villar st pancrace	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	TORRENT DES AYES
MONETIER LES BAINS	Touche des ruines	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISANE
MONETIER LES BAINS	Poudrière	Déversoir d'orage	< 120 kg DBO ₅	

- > Dans l'arrêté préfectoral, le déversoir d'orage nommé « la grande charrière » est classé en > à 600 kg DBO₅, toutefois cette classification n'est pas justifiée ; l'équipement de ce DO est donc similaire à un DO < 600 kg DBO₅.
- > Une demande de déclassement doit être faite auprès de la DDT 05 pour les DO suivants :
 - o - Touche des ruines : la surverse du DO a été supprimée (> 120 kg DBO₅)
 - o - poudrière : Le DO est équipé mais inférieur à 120 kg DBO₅



LES POSTES DE RELEVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
BRIANÇON	PR Chabas		20	m3/h
BRIANÇON	PR Chamandrin		45	m3/h
BRIANÇON	PR Fontenil bas	2012	320	m3/h
BRIANÇON	PR Saint Blaise		30	m3/h
CERVIÈRES	PR Cervières (de la cantine)	2010	20	m3/h
LA GRAVE	PR Combe de Malaval / La Forêt	2012	60	m3/h
LA GRAVE	PR Dessous La Grave	2012	60	m3/h
MONTGENÈVRE	PR La Vachette 1 Montgenèvre	2012	320	m3/h
MONTGENÈVRE	PR Montgenevre	2012	320	m3/h
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR Clos du vas		20	m3/h
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 1		15	m3/h
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	2013	15	m3/h

LE BILAN HYDRAULIQUE

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes collectés et épurés au regard de la pluviométrie.

LE SYSTEME DE TRAITEMENT

LES VOLUMES TRAITES

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m3)		
Commune	Site	2014
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	3 904 040
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	59 130
LA GRAVE	STEP La Grave	98 895
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	13 920
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	111 043
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	35 640

Ces données proviennent soit de débitmètre de mesure si les sites en sont équipés soit des temps de pompage en tête de station soit estimé par rapport aux volumes d'eau consommés sur la commune (ou le hameau).

LES VOLUMES SURVERSES AU MILIEU NATUREL

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes surversés au milieu naturel en 2014 soit accidentellement (défaillance technique de l'installation) soit par surcharge hydraulique (dépassement de la capacité de traitement de l'installation) :

Volumés surversés sur les STEPS en 2014 (en m ³)			
Communes	Sites	Volume surversé au milieu naturel (m ³ /an)	% du volume traité
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	933	0,02%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	non mesuré	-
LA GRAVE	STEP La Grave	0	0
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	non mesuré	-
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	non mesuré	-
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	0	0
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	non mesuré	-
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	non mesuré	-
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	non mesuré	-
VAL-DES-PRÉS	STEP Val des Prés - Camping des Rosiers	non mesuré	-
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	non mesuré	-
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	non mesuré	-

Volumés surversés enregistrés sur les postes de relevage en 2014		
Commune	Site	Volume surversé au milieu naturel (m ³ /an)
BRIANÇON	PR EU Chabas	0
BRIANÇON	PR EU Chamandrin	0
BRIANÇON	PR EU Fontenil bas	0
BRIANÇON	PR EU Saint Blaise	0
CERVIÈRES	PREU Cervières (de la cantine)	0
LA GRAVE	PR EU Combe de Malaval / La Forêt	0
LA GRAVE	PR EU Dessous La Grave	0
MONTGENÈVRE	PR Montgenèvre	0
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR EU Clos du vas	0
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 1	230
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	12

Volumés surversés enregistrés sur les déversoirs d'orage en 2014		
Commune	Site	Volume surversé au milieu naturel (m ³ /an)
MONETIER LES BAINS	Comptage Monetier	0
LA SALLE LES ALPES	Comptage de villeneuve	0
SAINT CHAFFREY	Services techniques	0
SAINT CHAFFREY	Comptage St Chaffrey	0
SAINT CHAFFREY	La grande Charrière	0
MONETIER LES BAINS	Toupidek	0
LA SALLE LES ALPES	Paint-ball	0
MONETIER LES BAINS	Moulin baron	0
VILLAR SAINT PANCRACE	Comptage Villar st pancrace	0
MONETIER LES BAINS	Touche des ruines	0
MONETIER LES BAINS	Poudrière	0

Les différents évènements sont enregistrés et déclarés aux instances de l'état (police de l'eau, agence de l'eau, ONEMA et CCB) au travers de fax d'évènements exceptionnels.

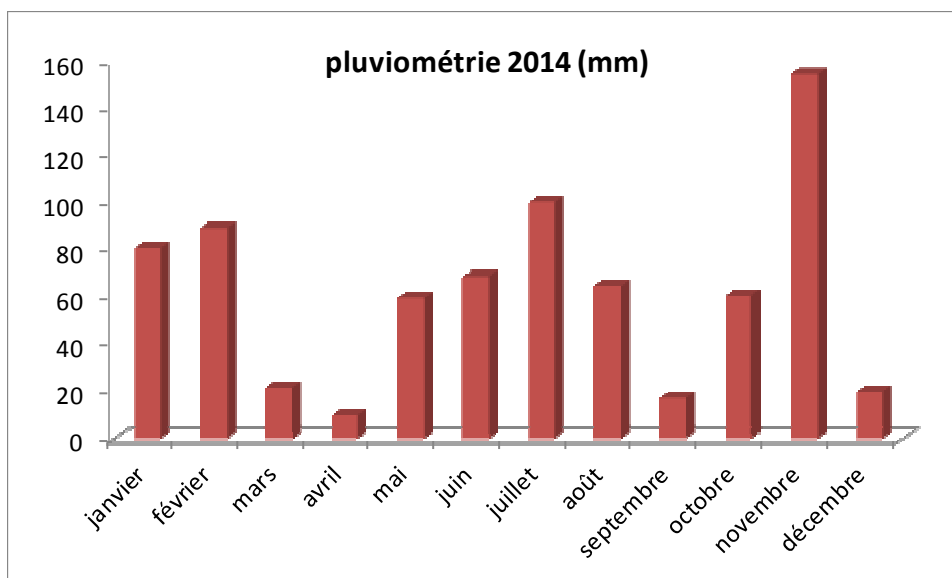
Le tableau ci-dessous dresse la liste des évènements exceptionnels rencontrés en 2014 qui ont fait l'objet d'information aux instances de l'état :

Evènements exceptionnels enregistrés en 2014			
Commune	Site	date	évènement exceptionnel
BRIANCON	PR FONTENIL	25/02/2014	défaut d'automatisme du poste lié à une micro-coupure électrique ayant entraîné une surverse de 90 m ³
VAL DES PRES	PR VACHETTE 1	10/03/2014	suite à une commande défectueuse (poire de niveau), les pompes n'ont pas démarré. Le poste a surversé environ 130 m ³
VAL DES PRES	PR VACHETTE 2	07/04/2014	Suite à une coupure électrique pour travaux sur la ligne, le poste a été arrêté environ 1h30; Surverse estimée à 12 m ³
VAL DES PRES	PR VACHETTE 1	27/05/2014	Suite à une intervention programmée sur l'entretien du poste de relevage du fontenil, le poste vachette 1 a été arrêté environ 2h30. Surverse estimée à 100 m ³
BRIANCON	STEP PUR'ALPES	06/07/2014	Le bilan réglementaire du 6 au 7/07/14 a été reporté
LA GRAVE	STEP PUR'ALPES	08/07/2014	Le bilan réglementaire du 8 au 9/07/14 a été reporté
BRIANCON	RESEAU MOULIN BARON	16/07/2014	réparation sur une brèche dans un réseau d'assainissement qui coule dans la rivière. Dysfonctionnement causé par les crues.
NEVACHE	STEP CHEF LIEU	08/07/2014	Bilan du 8/07/14 annulé et reporté au 11/09/2014
BRIANCON	STEP PUR'ALPES	02/11/2014	Bilan du 02/11/2014 annulé et reporté

LA PLUVIOMETRIE

Les pluviométries mensuelles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Pluviométrie mensuelle													
Années	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
2014	80,8	89,1	21,5	9,6	59,3	68,5	100	64,6	17	60,5	154	19,9	745



- > Les surverses observées sur les ouvrages dépendent essentiellement de la pluviométrie observée lors de l'année en cours. L'impact de la pluviométrie sur l'hydraulique des réseaux d'assainissement est important sur le périmètre de la communauté de commune.

LES EAUX CLAIRES PARASITES :

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- ◆ eaux claires parasites permanentes ou **E.C.P.P.** : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe ou de source raccordées au réseau d'assainissement qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide...) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines...);
- ◆ eaux claires parasites météoriques ou **E.C.P.M.** : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement "eaux usées" qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- ✓ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel. De plus, la présence d'eaux claires limite les futurs raccordements au réseau et réduit l'efficacité des investissements réalisés ;
- ✓ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements...
- ✓ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

Pour les stations d'épuration, les conséquences techniques de la présence des eaux parasites sont doubles :
=> Surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel ;
=> Dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour.

Les réductions des eaux claires parasites est un enjeu important sur le périmètre de la communauté de commune.

Ces réductions passent par :

- une analyse statistique des secteurs principalement concernés (sectorisation, campagnes de mesure, campagne de nuit...)
- un ciblage des investissements de renouvellement de canalisation à prioriser sur des regards ou des canalisations identifiées comme défectueuses
- une politique de remise aux normes systématique lors de travaux de voirie pour déconnecter les gouttières et réseaux d'eaux pluviales du réseau d'assainissement
- des investigations pour déconnecter les sources, fontaines publiques, WC publiques...

LE BILAN D'EXPLOITATION

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

EXPLOITATION DES RESEAUX DE COLLECTE

CURAGE

LA GESTION DU CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : OBJECTIFS

Pour les réseaux séparatifs, la gestion du curage vise à atteindre 3 objectifs principaux :

- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Eviter la septicité des eaux usées
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H2S

Pour les réseaux unitaires, la gestion du curage vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- Limiter la pollution du milieu naturel
- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Eviter la septicité des effluents
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H2S

Les zones sensibles à l'encrassement sont déterminées comme :

- Les tronçons situés à l'aval de « zones d'apports spécifiques » (industriels, restaurants, cantines, artisans, marchés, chantiers, voiries sans revêtement, parcs et jardins publics...).
- Les tronçons présentant des pentes ou une structure impropres à l'écoulement des eaux (pente / vitesse)
- Les tronçons générant des interventions récurrentes.

Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable d'enregistrer et d'analyser l'ensemble des interventions d'hydocurage du périmètre. Il est également indispensable de qualifier l'origine des interventions curatives (présence de graisses, contre-pentes, problèmes de structures...) et d'enregistrer, au fil des interventions préventives, le taux d'encrassement des réseaux. Ces informations, consignées dans un cahier d'exploitation, permettent de faire vivre un planning d'entretien préventif et de réduire les interventions curatives de désobstructions qui sont génératrices de nuisances (odeurs, inondations, débordements, pollutions du milieu naturel).

La gestion du curage consiste ensuite à faire évoluer les fréquences de curage préventives en fonction des désobstructions enregistrées et en fonction du taux d'encrassement relevé pendant les interventions préventives.

Les consignes d'exploitation ont été rédigées avec l'appui des services techniques de chaque commune. Ce document compilant les opérations de curage préventif est révisé périodiquement en fonction des obstructions observées ainsi qu'en fonction des travaux de réhabilitation réalisés.

LE SUIVI DES INTERVENTIONS

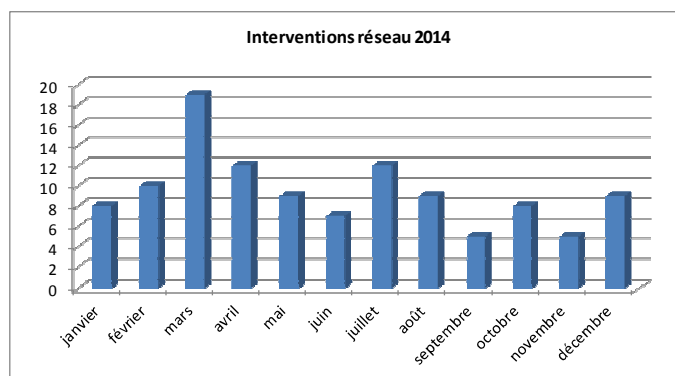
Tout au long de l'année, les équipes de la SEERC travaille sur les réseaux d'assainissement du périmètre de la CCB.

Ces interventions d'exploitation sont multiples :

- l'intervention de désobstruction consiste à déboucher à la Haute pression un bouchon dans le réseau d'assainissement ou un branchement de particulier
- l'intervention de curage curatif qui consiste en général après une obstruction à nettoyer le collecteur en amont et en aval du bouchon
- le curage préventif consiste à un entretien planifié du réseau d'assainissement connu pour son encrassement rapide. La connaissance du réseau des équipes de la SEERC permet de prévenir les problèmes d'obstruction sur des réseaux d'assainissement à problème (contre pente, flash de réseau, etc...). Compte tenu de la forte activité touristique du secteur, ces interventions sont en général planifiées avant et après la saison hivernale.

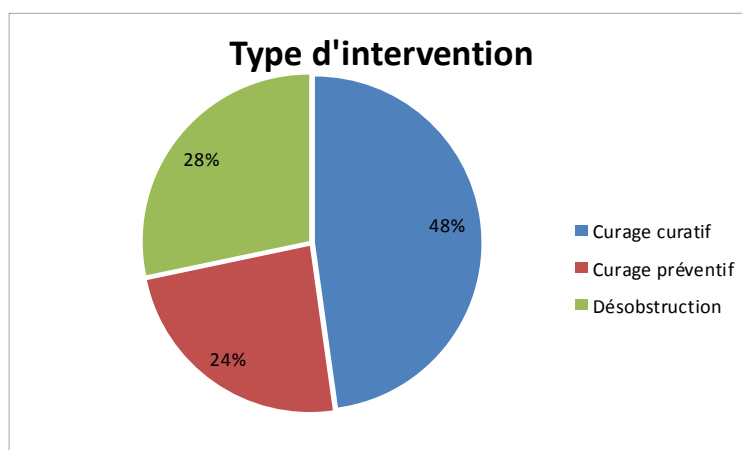
Les tableaux suivants retracent les interventions de l'année 2014 par mois et par commune :

Nombre d'intervention		
MOIS	2013	2014
janvier	30	8
février	16	10
mars	27	19
avril	48	12
mai	27	9
juin	48	7
juillet	26	12
août	19	9
septembre	18	5
octobre	9	8
novembre	9	5
décembre	24	9
Total général	301	113



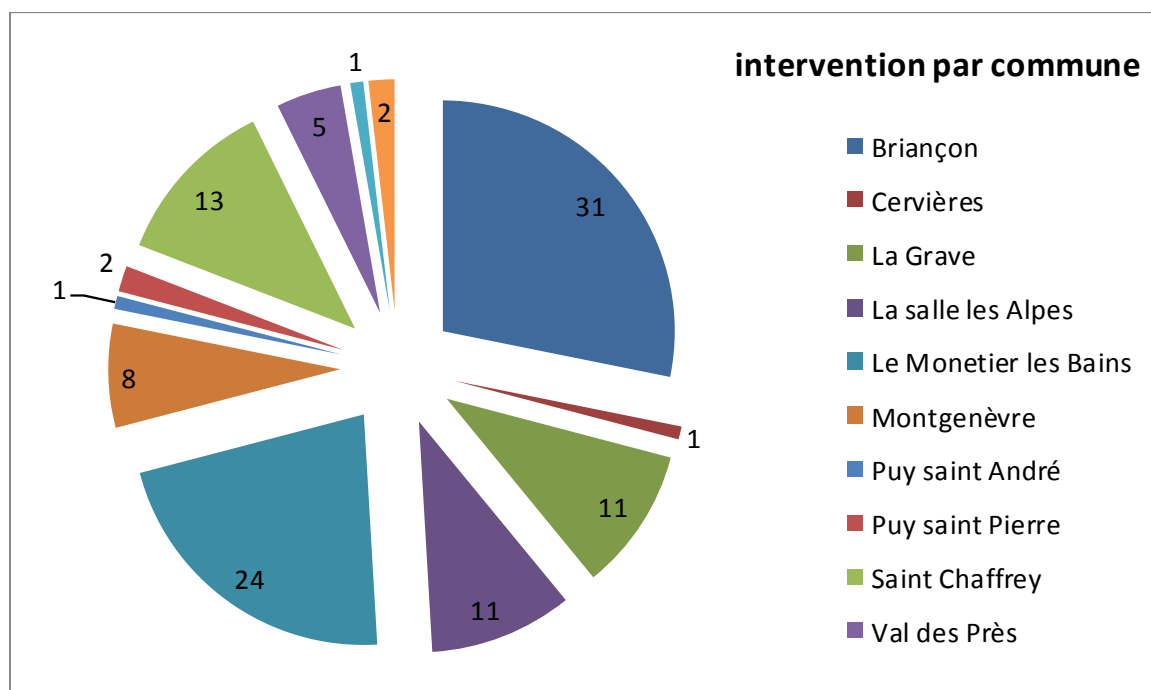
113 interventions sur réseau ont été réalisées en 2014.

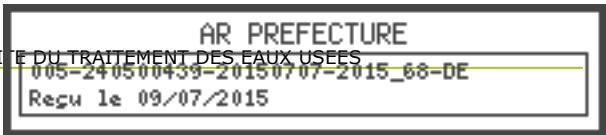
En 2014, les types d'interventions réalisées se répartissent de la façon suivante :



Par commune :

Type d'intervention par commune en 2014				
Commune	Curage curatif	Curage préventif	Désobstruction	Total général
Autre		1	2	3
Briançon	17	7	7	31
Cervières			1	1
La Grave	8		3	11
La salle les Alpes	3	2	6	11
Le Monetier les Bains	9	11	4	24
Montgenèvre	7	1		8
Puy saint André			1	1
Puy saint Pierre		1	1	2
Saint Chaffrey	6	2	5	13
Val des Près	1	2	2	5
Villar D'Arène	1			1
Villard Saint Pancrace	2			2
Total général	54	27	32	113





Le tableau suivant détaille les linéaires de réseau curés dans l'année 2014 en préventif et curatif par commune :

Linéaire de réseau curé par commune en 2014 (ml)				
Commune	Curage curatif	Curage préventif	Total général	%age linéaire curé
Autre		500	500	
Briançon	1320	1600	2920	4%
Cervièrès			0	
La Grave	485		485	4%
La salle les Alpes	150	380	530	2%
Le Monétier les Bains	730	2330	3060	12%
Montgenèvre	390	90	480	2%
Puy saint André			0	
Puy saint Pierre		250	250	17%
Saint Chaffrey	450	260	710	3%
Val des Près	100	850	950	9%
Villar D'Arène	20		20	
Villard Saint Pancrace	130		130	1%
Total général	3775	6260	10035	



3% du linéaire total du réseau est curé chaque année de façon préventive.



Les quantités de déchets issus des opérations de curage sont synthétisées dans le suivi des sous-produits de traitement
L'ensemble de ces déchets est traité sur le site de la station d'épuration de Briançon.

LES REMISES A NIVEAU DE REGARD

Contractuellement, les remises à niveau ou remplacement de regard ont été portés à 50 par an.
A chaque comité de pilotage mensuel ou lors de point d'exploitation, la SEERC propose et suit les remises à niveau de regard du périmètre exploité :

Remise à niveau de regard en 2014		
Commune	Adresse	Nombre de regard
Briançon	Grande boucle (RN 94) Fourniture SEERC	3
Briançon	Entrée parking Champ de Mars (Trx Freddy)	2
Briançon	Chemin du Bermondet (création regard)	1
Briançon	Petit Parking Fontenil reseau Montgenevre Fourniture SEERC	1
Briançon	Route des Maisons Blanches (Maison Sylvestre)	1
Briançon	Rue Pasteur (MJC) Fourniture SEERC	1
Briançon	Avenue Barthelemy Chaix (baisse tête de regard)	1
Briançon	Regard vers PR Saint Blaise	1
Briançon	Avenue Delattre de Tassiny Fournitur tampon SEERC + têtes(2)	1
Briançon	Rond point du Queyras Fourniture tampon SEERC	1
Briançon	Zi sud mini déchetterie et Sportinium Fourniture tampons SEERC	3
Briançon	Grande boucle Feu rouge Mc Do Fourniture tampon SEERC	1
La Salle les Alpes	Route de La Salle Fourniture Tampon SEERC	1
La Salle les Alpes	Route de La Salle Fourniture Tampon SEERC	1
La Salle les Alpes	Sous le Chazelet Fourniture tampon SEERC	1
La Salle les Alpes	Sous le Chazelet	1
Le Monetier	Chemin des Preynas	1
Le Monetier	Route du petit Lauzet Fourniture Tampon SEERC	1
Le Monetier	Rue du Pré Creux Fourniture tampon SEERC	1
Le Monetier	Route du Freyssinet Creation regard maison Touffait Four Guglie	1
Montgenèvre	Chemin de la Combe Fourniture tampon SEERC	1
Montgenèvre	Route des Sablons Fourniture tampon SEERC	1
Montgenèvre	Reprise regard derriere l'Eglise Fourniture tampon Allamanno	1
Saint Chaffrey	Rue de L'Eyrette	1
Saint Chaffrey	Route des Queyreys	1
Saint Chaffrey	Chemin de Serre Lacroix	1
Saint Chaffrey	Plaine des parapentes chantemerle	2
Val des Prés	Chemin en terre derrière la maison Salle	3
Val des Prés	Rue de la Calla (3 tampons Ø 800 + 1 carré 700x700)	4
TOTAL		40



En 2014, **40** regards ont été remis à niveau :

Commune	Nombre de regard
Briançon	17
La Salle les Alpes	4
Le Monetier	3
Montgenèvre	3
Saint Chaffrey	5
Val des Prés	7

Voici l'évolution du nombre de regards remis à niveau depuis 2010 :

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de RAN	55	72	69	35	40
dotation	50	50	50	50	50
solde	5	22	19	-15	-10



Au 1^{er} janvier 2015, il y a **21** remises à niveau de regard d'avance par rapport au programme prévisionnel.

LA QUALITE DU RESEAU DE COLLECTE

- ✓ Liste des points noirs récurrents :

Vous trouverez ci-après la liste des points noirs du réseau d'assainissement de la communauté de commune.

Les points noirs sont définis de la façon suivante :

- > Pluri-obstruction de branchement (> 2/an)
- > Pluri- obstruction de collecteur (>2/an)
- > Contre-pente sur les collecteurs
- > Auto-curage insuffisant
- > Curages récurrents d'un secteur
- > Encrassement par de la graisse et lingette de réseau

Les secteurs identifiés sont curés de façon préventive et les dysfonctionnements identifiés après enquêtes des techniciens SEERC (passage caméra).

Ces points noirs sont également discutés avec les services techniques de la communauté de commune lors des points d'exploitation et comités de pilotage mensuels.

Les priorités sont alors définies pour intégrer les travaux dans la liste des renouvellements réseaux prévus au contrat.

Liste des points noirs du réseau d'assainissement (branchements et collecteurs)		
Commune	Zone	Adresse
Briançon	Vieille ville	Rue du pont de l'Asfelt. Bâtiment le Grand Caire
Briançon	Vieille ville	Place du Centre, Office du Tourisme
Briançon	Centre ville	Rue Alphan (devant le CIC)
Briançon	Centre ville	Rue située derrière la MJC
Briançon	Centre ville	Boulevard du Lautaret, en amont et en aval du théâtre du Cadran
Briançon	RN de Grenoble	Embranchement hôpital et Rhône Azure
Briançon	Pont de Cervières	Chemin des Combes
Briançon	Hameau du Fontenil	
Briançon	Grande Boucle	Rond Point
Briançon	Vieille ville	Les Artillauds
Briançon	Briançon	Avenue de Savoie
Briançon	Le Chabas	
Briançon	Pramorel	
Briançon	Centre ville	Rue Centrale
Briançon	Centre ville	Rue Pasteur
Briançon	Centre ville	Avenue Générale de Gaulle
Briançon	Pont de Cervières	Place de l'église
Briançon	Pont de Cervières	Rue Joseph Sylvestre
Briançon	Pont de Cervières	Allée de la Ceriverette
Briançon	Hameau du Mas de Blais	
Briançon	Briançon	Rue Bermond Gonnet (Chemin des Sagnes)
Briançon	Chamandrin	
Briançon	Saint Blaise	
Briançon	Briançon	ZA sud (Rue des Couteliers)
Briançon	Briançon	av. du Galibier
Briançon	Briançon	av. A. Daurelle
Briançon	Briançon	Rt de Grenoble
Cervières		Regard au milieu des sapins à dessous de l'hôtel
Cervières	Centre Bourg	La Bergerie N°85-86
La Grave	Centre Bourg	Boucherie du village
La Grave	Centre Bourg	Grand chemin
La Grave	Hameau du Chazelet	Collecteur principal
La Grave	Hyères	Eglise+centre UCPA
La Grave	RN	Mairie + Poste
La Salle les Alpes	Centre Cal Prelon	Secteur Office du tourisme, mur d'escalade
La Salle les Alpes	Zone Prelon	Croisement du chemin de la Chonchière et du Chemin du Cavalion
La Salle les Alpes	Chemin des Caires, secteur Pontillas	Hôtel Club Med
La Salle les Alpes	Route De Briançon	Hôtel de christina
La Salle les Alpes	Les Alpes d'Azur	Olivier O677697906
La Salle les Alpes	Le Bez	rue du Marquis
La Salle les Alpes	Villeneuve	Moulin Baron
La Salle les Alpes	La Salle	Village de la Salle
La Salle les Alpes	Villeneuve	Le Sporting
La Salle les Alpes	Villeneuve	Moulin de taravellier
La Salle les Alpes	Villeneuve	La Zac
La Salle les Alpes	Le Bez	Devant Hôtel Le Bidule
La Salle les Alpes	La salle	devant vieille ferme
Le Monétier les Bains	Monétier	chemin des Preynas
Le Monétier les Bains	Monétier	Rue du Clos du Pêtre
Le Monétier les Bains	Monétier	Rue de la Grande Turière
Le Monétier les Bains	Monétier	Rue de la Piscine, les Chardonnelles
Le Monétier les Bains	Hameau Le Casset	Réseau d'assainissement situé devant M. Auguste FAURE
Le Monétier les Bains	Le Casset	Rue Des Petites Sœurs
Le Monétier les Bains	Le Casset	Rue principale (en face parcelle cadastré 1211) à proximité du bar chez Finette
Le Monétier les Bains	Impasse des Jardins	à proximité du centre UCPA et en aval de l'hôtel de l'Europe
Le Monétier les Bains	Les Guibertès	Pré Vieux
Le Monétier les Bains	Le Freyssinet	Le Serre - Réseau en face du Chalet " SOUCHON "n° de parcelle 69 et 71
Le Monétier les Bains	Les Conchiers	Rte de Roche Brune à proximité de l'hôtel Alpes Azur
Le Monétier les Bains	Le Freyssinet	Carrefour
Le Monétier les Bains	Le Casset	Plaine du Casset
Le Monétier les Bains	Centre Village	Derrière le bar tabac
Le Monétier les Bains	Centre Village	Allée des Jardins
Le Monétier les Bains	Les Guibertès	chemin de l'Union
Montgenèvre	Village	Rue Chante le vent:Depuis le centre de vacance RATP jusqu'à la résidence l' Enthénis
Montgenèvre	Village	Rue de l'église: Depuis la résidence "le Relax " jusqu'à l'intersection de la rue des Montagnards
Montgenèvre	Village	Rue des Sablons
Montgenèvre	Village	Rue de l'église: en face de l'office du tourisme
Montgenèvre	L'obélisque	ZAC de l'obélisque sortie Montgenèvre côté Italie au rond point à gauche
Montgenèvre	SETP	Piège à cailloux
Montgenèvre	Les Alberts	Centre Village
Nevache	Village	Rue de l'école
Nevache	Village	Collecteur entre ville Haute et STEP
Nevache	Village	Ville Haute
Nevache	Village	Ville Basse
Saint Chaffrey	Centre Bourg	Route des Potas
Saint Chaffrey	Centre Bourg	Rue de l'Eyrette
Saint Chaffrey	Chantemerle	Zone Commerciale,RN de Grenoble (bâtiment le plein sud)
Saint Chaffrey	Chantemerle	Route neuve
Saint Chaffrey	Chantemerle	Chemin des Pananches
Saint Chaffrey	Chantemerle	Immeuble L'Adret
Val des prés	Val des Prés	Sous la Mairie
Val des prés		Derrière M. Salle
Val des prés		RD Devant HLM
Val des prés	Les Rosiers	La Bergerie
Val des prés		Traversée des Champs
Val des prés		Camping des Rosiers
Val des prés	La Vachette	Route Départementale
Val des prés		Centre village
Villar d'arène	Col du lautaret	Jardin Alpin
Villar d'arène	Centre Bourg	Collecteur situé autour de l'église
Villard Saint Pancrace	Centre Bourg	Rue principale du Bourg
Villard Saint Pancrace	Chemin de la tour	chemin de terre le long de la voie ferré

SEERC est sollicité également sur d'autres activités du réseau d'assainissement :

✓ **enquête de conformité de branchement de particulier :**

49 contrôles (essai au colorant + passage caméra jonc) ont été demandés en 2014.



Ces tests sont réalisés sur les branchements :

- > lors de la création de branchements neufs,
- > lors de ventes d'immeubles ou de maisons par des notaires,
- > lors de travaux de réfection de voirie

Ces enquêtes réalisées sur le terrain soit à la demande de notaire ou par demande de la CCB (en vue de futur chantier par ex) se font sous plusieurs formes :

- > passage de caméra jonc permettant de visualiser l'aspect structurel du branchement
- > test à la fluorescine (colorant) permettant de vérifier que le branchement est connecté au bon réseau et que les gouttières ou conduites d'eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement



Sur les **49** demandes d'enquête, seules **5** ont été réalisées en 2014. A ce jour, ces enquêtes ne sont pas obligatoires et sont facturables selon le bordereau des prix prévu au contrat.

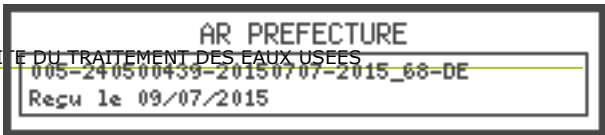
Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des enquêtes réalisées en 2014 :

Enquêtes sur branchements assainissement demandées et réalisées en 2014				
nom du client	adresse	commune	coordonnées, infos	réalisation
Maitres Achin/Agostino/Audiffred	Chalet Les Alpagnes	MONTGENEVRE	Conforme	16/12/13
Maitre Sorrentino Jean Paul	Le Serre de L'aigle Vachette	VAL DES PRES		
Martin /Monin/ Villard Notaires	La Grande Boucle	BRIANCON		
Mr Jeanjean Claude	9 hameau de Fontchristiane	BRIANCON	Annulation de la vente	
La Manufacture Notaires	Le Freyssinet	MONETIER	Pas de suite au devis	
Maitre Marchioni / Petruccelli	Parcelle AK 128	BRIANCON		
Maitre Pierrette Pétorin	4 Rue du Moulin	BRIANCON		
Maitre Van Goetsenhoven	1 Chemin du Croze	LA SALLE	Pas de suite au devis	
Maitre Christine Garcia	Vente Goyon	ST CHAFFREY		
Office Notarial Villeurbanne	Vente Guillot / Fremont	MONETIER		
Cabinet Lesage	Lieudit Les Plans	ST CHAFFREY		
Maitre Lionel Botalla	62 Grande Rue	BRIANCON		
Maitres Migeon-Gros/Malatray	Avenue de Provence	BRIANCON	Courrier fait pas d'enquête	
Vergnes & Ply notaires Associés	Rue du Pont Levis	ST CHAFFREY		
Hubert Chopard Notaire	19 Rue St Roch	BRIANCON		
Maitres Devictor Court-Lucas	12 Rue Du moulin	BRIANCON		
Notaires Lyon Bugeaud	Lieudit Chaix	BRIANCON		
Pelletier / Perletti Notaires	Place de L'Aravet	LA SALLE		
Nexity Mme Valancony	La Grave Parcelle 255	LA GRAVE	Pas de devis	
Maitres Marchioni / Petruccelli	Vente Caillol	BRIANCON		
Maitres Marchioni / Petruccelli	Vente Broomfield	LA SALLE		
Clerc / Hivet Notaires	Hameau des Pananches	LA SALLE		
Court / Gonnet / Sardy Notaires	11 A Chemin des Salettes	BRIANCON		
Maitre Olivier Metral Notaire	Quartier de Bretagne	MONETIER		
Mitry-Baudry - Notaires	Le Bourg	LA GRAVE	Impossible voir raccordement	21/8/14
Achin /Agostino/Audiffred	Les Freaux	LA GRAVE		
Maitre Karine Gidon	Le Rosier	VAL DES PRES		
Maitres Marchioni / Petruccelli	Le Gîte	BRIANCON		
Notaires Lyon Bugeaud	Les Guibertès	MONETIER		
Etude Naubé Notaire	L'Hysope	MONETIER		
Maitre Lionel Botalla	Rue Général Colaud	BRIANCON		
Maitre Lionel Botalla	36 Chemin de Mas de Blais	BRIANCON	Non-conforme	28/8/14
Maitres Marchioni / Petruccelli	Parcelle AR 23	BRIANCON		
Maitres Marchioni / Petruccelli	Parcelle AK 105	BRIANCON		
Maitres Marchioni / Petruccelli	Parcelle AM 314	BRIANCON		
Maitres Marchioni / Petruccelli	Vente Desvigne-SCI JIDE	BRIANCON		
Maitres Marchioni / Petruccelli	Parcelles AC 197-264-265	BRIANCON		
Maitres Bronnert-Bourbon	Vente Voog / Aubert	ST CHAFFREY		
Maitre Lionel Botalla	Vente Fine / Courcier	VSP	non-conforme	1/10/14
Maitres Baud / Neuvecelle	12, Rue du Son Du Serre	BRIANCON		
Serpinet-Mineo-Richy Notaires	Le Chazelet	LA GRAVE		
Maitre Aubry Notaire	Le Rocher Blanc 1	ST CHAFFREY	Pas de devis	
St Palmir	Le Jardin Alpin D	LA SALLE	Conforme	30/9/14
Fiora-Disdier-Rebufat Notaires	1, Chemin du Cavallou	LA SALLE		
Bruno Long Béatrice Long Notaires	13 Chemin des Salettes	BRIANCON		
Pallincourt / Auberts Notaires	La Salle Les Alpes	LA SALLE		
Boyer,BoyerBoyer Notaires	Le Bourg	LA GRAVE		
Maitre Gruel Notaire	La Salle Les Alpes	LA SALLE	Pas de devis	
Office Notarial Julien ,Berquier	Le Villar	VILLAR D'ARENE		

✓ **Réalisation de nouveaux branchements**

Le tableau ci-dessous liste les nouveaux branchements réalisés en 2014 :

Enquêtes sur branchements assainissement demandées et réalisées en 2014					
nom du client	adresse	commune	date devis	commande	réalisation
Mr Georges Mathonet	47 Rue du Bacchu-Bert	BRIANCON	26/10/12		24/1/14
Mr Valla Romain	20 chemin de St Jacques	LA SALLE	27/8/13		
Mr Eric Varoquaux	Le Fontenil	BRIANCON	5/9/13	9/9/13	15/12/13
Mr Postorino Jean	7 Route d'Italie	BRIANCON	16/9/13	17/9/13	22/12/13
Mme & Mr Bonnaffoux Vincent	Pont De Cervières	BRIANCON	7/10/13	9/10/13	
Mme & Mr Poulain Anthony	Pont De Cervières	BRIANCON	7/10/13	9/10/13	
Mme & Mr Berthet Alain	Ventelon	LA GRAVE	15/10/13	17/1/14	24/1/14
Mme & Mr Pic Bertrand	Ventelon	LA GRAVE	15/10/13	2/12/13	24/1/14
Mr Demeude Frédéric	Le Chef Lieu	PUY ST ANDRE	5/12/13	17/12/13	
Mr Faure-Brac Dimitri	35,Rue Saint Roch	BRIANCON	22/1/14		
Mr Faure-Brac Johan	35,Rue Saint Roch	BRIANCON	22/1/14		
Agence Alp'immo	Gueyt Fontchristiane	BRIANCON	24/2/14		
Madame pascate Heller	6 B hameau St Blaise	BRIANCON	27/2/14	16/4/14	18/6/14
SCCV Zac Durance	10 Rue Pasteur	BRIANCON	18/3/14	28/4/14	28/7/14
CCB	Aire des gens du voyage	BRIANCON	27/3/14		8/4/14
Mme & Mr Jost Jean Louis	Les Oiseaux	BRIANCON	27/3/14	6/8/14	6/10/14
SCI Les Tartalys	Chemin des Vieilles Carînes	ST CHAFFREY	8/4/14	30/4/14	25/6/14
Mr & Mm Berlioz	Chemin des Neyzets	ST CHAFFREY	24/4/14	16/5/14	15/5/14
Mr Chabas Marceau	Chemin des Neyzets	ST CHAFFREY	24/4/14	16/5/14	15/5/14
Mr & Mm Hermitte	16 Rue de la Fontaine	MONETIER	24/4/14	16/5/14	30/7/14
Mr & Mm Lenoir	16 Rue de la Fontaine	MONETIER	24/4/14	4/6/14	30/7/14
Mr Kuhn & Mm Lombard	18 Chemin des écoles	LA SALLE	24/4/14	26/5/14	7/10/14
Mr Colomban Loic	Chemin des Ayes	VSP	22/5/14	4/6/14	6/6/14
SCI Major des Preyts Mr Para	ZI Sud	BRIANCON	20/6/14	7/7/14	5/8/14
Mr Millet Thierry	Rt de Grenoble	BRIANCON	24/6/14	6/8/14	28/8/14
Mr Souquet Jacques	Rt de Grenoble	BRIANCON	24/6/14	15/7/14	28/8/14
Mr Blanc Gérard	Rue de la Faurasse	MONETIER	26/6/14	27/6/14	28/8/14
Mr Bernard Philippe	Les Ayes	VSP	30/6/14	7/7/14	28/8/14
Mairie de montgenevre	Durancia	MONTGENEVRE	1/7/14	21/7/14	3/8/14
Mr Bellot Jérôme	Villar Late	ST CHAFFREY	18/7/14	1/9/14	6/10/14
Verneuil & Garnero	35 Rue St André	MONETIER	30/7/14	5/9/14	10/9/14
Mr Meunier Guy	325 Chemin Puy Chevalier	MONETIER	31/7/14		
Mme & Mr Perez Frédéric	Route du Granon	ST CHAFFREY	7/8/14	1/9/14	7/10/14
SCI DANN	Route de Grenoble	BRIANCON	7/8/14		
Mr Theric -Mme Bouvry	Route de Pierrefeu	BRIANCON	8/8/14		
Mr Laude Hubert	Chemin des Neyzets	ST CHAFFREY	8/9/14	8/10/14	7/10/14
Mr Kalaydjian François	Le Lauzet	MONETIER	8/9/14	3/10/14	7/10/14
Chalet des Conchiers	Chemin du Puy Chevalier	MONETIER	17/9/14	26/9/14	17/11/14
Mme Coulet Marie	Route du petit Puy	VSP	17/9/14		
Mr Canu Jérémy	Mallefosse	BRIANCON	19/9/14	8/10/14	26/11/14
Mr Picard Michel	Mallefosse	BRIANCON	19/9/14	9/10/14	26/11/14
Mme Bonnabel Maëva	Mallefosse	BRIANCON	19/9/14	17/10/14	26/11/14
Mr Vachet Christian	Mallefosse	BRIANCON	19/9/14	9/10/14	26/11/14
Mr Mounier Jean-Pierre	Mallefosse	BRIANCON	19/9/14	3/10/14	26/11/14
Mr Kessler Jacques	Pont Carle	ST CHAFFREY	25/9/14		
Mme & Mr Marquier Philippe	Les Guibertes 1/2	MONETIER	30/9/14	29/10/14	31/10/14
Mr Bellet Christian	Les Guibertes 1/2	MONETIER	30/9/14	8/10/14	31/10/14
Mr Bouchard Charles	Rt de Grenoble	BRIANCON	9/10/14	17/10/14	27/10/14



LE RENOUVELLEMENT DE RESEAU

Chaque année fond de renouvellement est alloué dans le contrat à la remise en conformité et renouvellement de canalisation.

Dans le cas où un réseau d'assainissement présenterait une anomalie ou un dysfonction (par ex : casse > à 6ml), SEERC propose à la CCB de réaliser les travaux de remise en état dans le cadre du fond de renouvellement.

Ces travaux sont discutés et arbitrés à chaque comité de pilotage.

Le tableau ci-dessous présente les différents travaux réalisés au cours de l'année 2014 dans le cadre de ce fond (le suivi financier est présenté dans le chapitre « comptes de la délégation et patrimoine ») :

liste des travaux de renouvellement Réseaux réalisés en 2014							
Commune	Adresse des travaux	Description des travaux	ML	Ø DN	Nature	Regards Ø 800	boite de branchement
BRIANCON	Avenue Adrien DAURELLE	réseau remplacé car casse sur plusieurs parties	68	250	PVC		
BRIANCON	Pramorel	Renouvellement de réseau (cassé), première opération (réseau cassé suite à construction d'un mur)	25	200	PVC	2	
BRIANCON	Maison Forestière Rte de Grenoble		23	125	PVC	1	
LA GRAVE	Les Terrasses	conduite fendue sur 30	28	200	PVC		1
CERVIERES	Réseau devant maison GOUZE Michel		13	160	PVC	2	
BRIANCON	Chamandrin	pb de réseau (racines) sur 40 ml	100	200	PVC	1	
PUY SAINT ANDRE	Clos du Vas		64	200		2	
SAINTE CHAFFREY	L'Adret	Chemisage de canalisation	25	200			

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Briançon - Pur'Alpes	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	1 957,1	1 644,1	- 16,0%
DCO	4 705,7	3 915,3	- 16,8%
MeS	2 478,6	1 909,3	- 23,0%
N-NH4	323	430,2	33,2%
NTK	559,4	505	- 9,7%
Pt	49	69,4	41,5%

STEP Cervières - Village	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	18,3	21,7	18,4%
DCO	52,1	57,7	10,8%
MeS	43,9	41,2	- 6,3%

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	12,9	8,4	- 35,0%
DCO	34,5	20,3	- 41,2%
MeS	15,6	14,5	- 7,4%

STEP La Grave	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	37,3	16,2	- 56,6%
DCO	101,1	44,1	- 56,4%
MeS	66	29	- 56,1%

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	8,1	4,4	- 45,7%
DCO	14,3	9,9	- 30,5%
MeS	3,2	2,6	- 17,9%

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	1,7	1,6	- 5,8%
DCO	4,7	4,1	- 12,2%
MeS	2	1,7	- 14,0%

STEP Nevache - Chef Lieu	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	33,6	26,2	- 22,0%
DCO	73,8	60,6	- 17,9%
MeS	37,5	60,3	60,9%

STEP Nevache - Plampinet	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	1,4	43,4	3 025,2%
DCO	10,4	157,1	1 404,9%
MeS	1,4	157,5	11 228,8%

STEP Puy St André - Clos du Vas	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	4,5	9,6	112,9%
DCO	9,9	24,2	144,6%
MeS	3,8	11,2	198,7%
NTK	1,1		- 100,0%

STEP Val des Près - Camping des Rosiers	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	4,8	39	706,4%
DCO	11,8	125,4	960,9%
MeS	3,7	83,6	2 171,7%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	3,2	0,7	- 77,8%
DCO	9,4	1,9	- 80,3%
MeS	2,8	0,5	- 82,0%

APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant détaille l'évolution quantitative des apports extérieurs du périmètre de la CCB en 2014. Ces déchets sont traités sur la STEP de Pur 'Alpes et concernent :

- les matières de vidange issues des fosses septiques dépendant de l'ANC du Briançonnais
- les matières de curage provenant de l'entretien des réseaux d'assainissement (réseaux de collecte et entretien des postes de relèvement)
- des graisses issues de l'entretien des bacs à graisses de restaurant et graisses de STEP

Apports extérieurs				
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m3)	735	575	- 21,7%
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m3)	193	58	- 70,2%
S5 - Apport extérieur boue	Production (m3/an)		339	0,0%
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m3)	126	146	15,6%

CONSOMMATIONS D'EAU ET DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Unité	2013	2014	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Bicarbonate de Sodium	kg	19 600	35 280	80,0%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère	kg	8 582	9 450	10,1%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	392 757	330 272	- 15,9%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	11 209	12 996	15,9%

Consommation d'eau STEP Pur'Alpes (m³)			
Mois	2012	2013	2014
Janvier	3 067	4 587	22
Février	4 804	1 810	124
Mars	3 776	1 298	80
Avril	3 103	760	31
Mai	2 892	1 276	42
Juin	4 024	569	93
Juillet	2 433	1 106	22
Août	2 973	368	125
Septembre	1 007	47	820
Octobre	2 255	111	283
Novembre	2 573	9	26
Décembre	3 907	130	
Total	38 826	14 084	3 682



Des modifications significatives sur la STEP ont permis de réduire de **91 %** les consommations d'eau potable en 2 ans.

PRODUCTION DE BOUES

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues	
STEP Briançon - Pur'Alpes	2014
MS boues (T)	712,4
Production (m3/an)	21 459
Siccité moyenne (%)	3,3

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	2014
Production (m3/an)	31

STEP La Grave	2014
Production (m3/an)	183

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2014
MS boues (T)	1,6
Production (m3/an)	30
Siccité moyenne (%)	5

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2014
MS boues (T)	0,8
Production (m3/an)	17
Siccité moyenne (%)	5,4

STEP Nevache - Chef Lieu	2014
MS boues (T)	6,5
Production (m3/an)	169,5
Siccité moyenne (%)	4,2

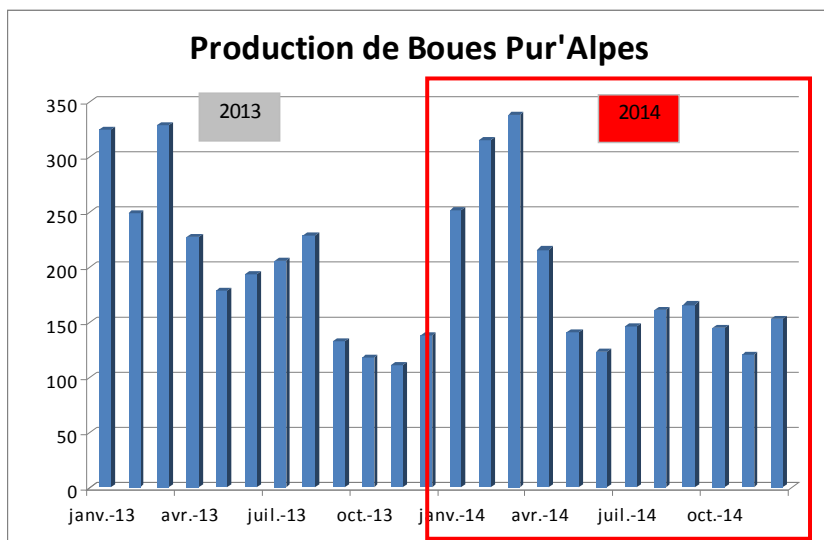
STEP Nevache - Plampinet	2014
MS boues (T)	0,6
Production (m3/an)	19
Siccité moyenne (%)	3,3

STEP Puy St André - Clos du Vas	2014
MS boues (T)	1,6
Production (m3/an)	31,5
Siccité moyenne (%)	4,7

STEP Val des Près - Camping des Rosiers	2014
MS boues (T)	2,4
Production (m3/an)	29
Siccité moyenne (%)	8,4

Focus sur la production de boues de la step Pur'Alpes

Mois	Tonnages
janv.-13	325,04
févr.-13	249,2
mars-13	328,62
avr.-13	227,3
mai-13	178,6
juin-13	193,6
juil.-13	205,9
août-13	228,84
sept.-13	133,34
oct.-13	118,04
nov.-13	111,3
déc.-13	138,64
janv.-14	251,72
févr.-14	315,62
mars-14	338,58
avr.-14	216,22
mai-14	141,58
juin-14	123,38
juil.-14	147
août-14	160,98
sept.-14	166,22
oct.-14	144,86
nov.-14	120,84
déc.-14	153,96



Le tableau ci-contre détaille les quantités de boues humides traitées par centrifugation sur la STEP de Pur'Alpes (Briançon).

On observe qu'en période hivernale, la production de boues est > à 250 tonnes par mois avec une pointe à 330 tonnes en mars.

Les productions de boues sont détaillées en 3 unités :

- la production de boues avant déshydratation exprimée en volume (m3)
- La siccité qui correspond au taux de matières sèches présentes dans les boues avant traitement (exprimé en %)
- la production de boues (en tonnes de matières sèche – TMS) qui correspond à la quantité de boues sèches évacuées de la STEP



Les boues produites sur les STEPS du secteur sont transportées par camion sur la STEP de Pur'alpes où elles sont déshydratées.

Les tableaux ci-dessous détaillent les quantités de boues produites sur les stations d'épuration :

Synthèse des volumes de boues pompés sur les STEP en 2014			
DATES	Commune	Site	Volume pompe (m3)
11/6/14	La Grave	Step Col Du Lautaret	6
24/4/14	Le Monetier les Bains	Step des Boussardes	5
5/6/14	Le Monetier les Bains	Step du Lauzet	18
1/9/14	Le Monetier les Bains	Step lautaret	6
2/9/14	Le Monetier les Bains	Step du Lauzet	6
9/9/14	Le Monetier les Bains	Step du Lauzet	6
23/10/14	Le Monetier les Bains	Step des Boussardes	12
14/5/14	Montgenèvre	Step Les Alberts	13
1/9/14	Montgenèvre	Step Les Alberts	6
26/11/14	Montgenèvre	Step Les Alberts	12
3/10/15	Nevache	Step Plampinet	6
29/4/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	18
12/5/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	19,5
13/5/14	Nevache	Step Plampinet	13
19/8/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	12
15/9/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	18
16/9/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	18
2/10/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	24
3/10/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	12
20/11/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	24
21/11/14	Nevache	Step Névache Chef-lieu	24
15/5/14	Puy saint André	Step Clos du Vas	19,5
26/11/14	Puy saint André	Step Clos du Vas	12
14/5/14	Val des Près	Step Le Rosier	13
22/9/14	Val des Près	Step Le Rosier	16

SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués				
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m3)	19,85	32,7	64,7%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m3)	75,8	82,7	9,1%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m3)	0	10,68	0,0%

STEP Cervières - Village	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m3)		0	0,0%

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m3)	0	17,27	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m3)	3,25	31	853,8%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m3)	0	1 712	0,0%

STEP Nevache - Chef Lieu	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m3)		0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m3)		1	0,0%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m3)		0	0,0%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Nature	2013	2014	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m3)	0	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m3)	3	1	- 66,7%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m3)	0	0	0,0%

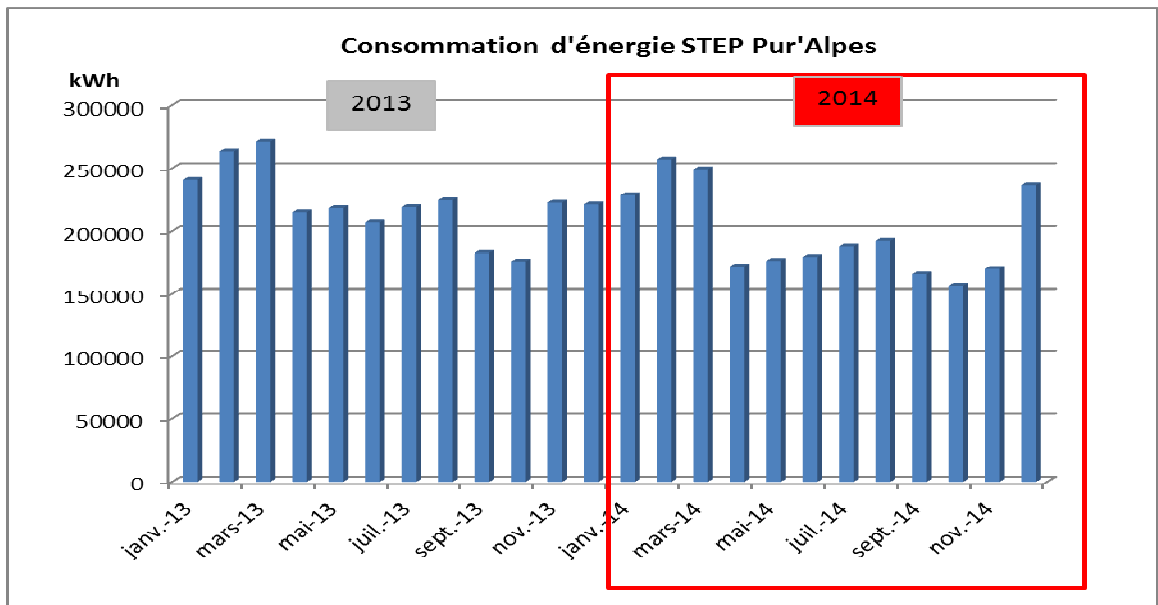
LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)	
Site	2014
PR Combe de Malaval / La Forêt	5 739
PR Cervières (de la cantine)	3 830

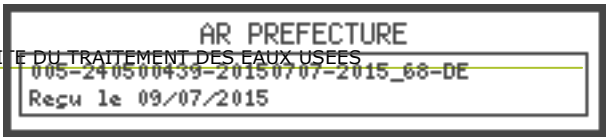
La consommation d'énergie électrique (kWh)	
Site	2014
PR Chabas	2 764
PR Chamandrin	17 206
PR Clos du vas	1 651
PR Dessous La Grave	4 678
PR Fontenil bas	318 928
PR La Vachette 1	25 482
PR La Vachette 2	5 347
PR Montgenevre	40 919
STEP Cervières - Village	15 790
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	10 820
STEP La Grave	255 013
STEP Nevache - Chef Lieu	2 203
STEP Nevache - Plampinet	3 994
STEP Puy St André - Clos du Vas	5 281
Total	719 645

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des consommations électrique de la STEP de Pur'Alpes depuis 2013.



Les consommations électriques de la STEP principale peuvent être présentées également selon 2 indicateurs :

- kWh / m3 d'eau traitée : en 2014 = 0.6 kWh/m3 (indicateur de référence=1 kwh/m3)
- kwh/kg DBO5 traité : en 2014 = 4.1 kwh/kg DBO5



LES AUTRES INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS

OPERATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE, SUIVI ANALYTIQUE.

Durant l'année écoulée, les ouvrages d'épuration ont fait l'objet de contrôles réguliers, tant sur le plan du fonctionnement des divers équipements que sur leurs réglages respectifs, afin de respecter les consignes permettant d'optimiser la performance des stations suivant la variabilité des effluents entrants (concentration et flux de pollution).

Différents tests et mesures de terrain sont réalisés régulièrement sur les ouvrages :

- Taux de siccité des boues qui nous renseigne sur leurs concentrations (pourcentage de matières sèches),
- Contrôle de l'azote dans les rejets quand le niveau de rejet requiert un traitement de l'azote,
- Qualité des rejets en matière organique (Test de Guerrée).
- Contrôles périodiques et étalonnage des appareils de mesure (débitmètres, préleveurs, sondes...),
- Contrôle des chaînes de régulations...

Différentes opérations d'exploitation et de maintenance sont réalisées régulièrement sur les ouvrages, notamment :

- Analyse et pilotage du fonctionnement du processus épuratoire,
- Vidange des groupes électro-pompes, vérification du débit, de l'intensité et de l'isolement,
- Graissage et contrôle des organes mécaniques fixes ou mobiles (roulements, paliers, transmissions, courroies, ...),
- Vidange des moto-réducteurs,
- Remplacement des pièces d'usure,
- Remplacement des batteries ou des piles des automates,
- Relève des compteurs (EDF, ...),
- Contrôles réglementaires sur les installations électriques et de levage, réalisés par des organismes agréés,
- Contrôle des dispositifs de sécurité (extincteurs, anti-intrusion, protection individuelle, garde-corps, arrêts d'urgence, ...),
- Evacuation des déchets et des boues,
- Entretien des locaux, voiries, clôtures, génie civil des ouvrages,
- Tenue à jour du cahier d'exploitation,
- Analyse régulière des journaux d'alarmes...

OPERATIONS DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENTS ET DEVERSOIRS D'ORAGE

Entretien de curage des sites en 2014			
DATES	Commune	Type d'intervention	Site
20/3/14	BRIANCON	Curage du poste de relevage	PR Le Chabas
19/5/14	PUY SAINT ANDRE	Curage du poste de relevage	PR Clos du Vas
20/5/14	BRIANCON	Curage du poste de relevage	St Blaise
21/5/14	BRIANCON	Curage du poste de relevage	Vachette 2
22/5/14	BRIANCON	Curage du poste de relevage	PR Chamandrin
23/5/14	CERVIERES	Curage du poste de relevage	PR Cervières cantine
24/5/14	MONTGENEVRE	Curage du poste de relevage	PR Les alberts (STEP)
17/11/14	CERVIERES	Entretien piège à cailloux	Step Cervières piège à cailloux
26/9/14	BRIANCON	Entretien trommel	Step Pur'Alpes Tromell

Dans le cadre de l'exploitation des PR, un programme d'entretien préventif est établi chaque année. Le passage d'un camion hydrocureur est planifié selon l'encrassement du PR.

LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité du traitement des eaux usées ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de collecte et de traitement des effluents.

LA CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE

L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

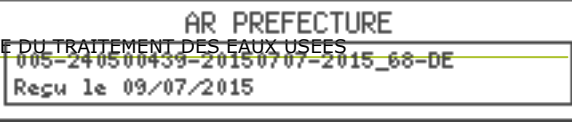
Instrumentation des déversoirs	
Type	2014
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0

LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2013	2014	N/N-1 (%)
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	100	15	- 85,0%

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la Collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.



LA CONFORMITE DES REJETS DU SYSTEME DE TRAITEMENT

CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Briançon - Pur'Alpes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibit oires	Confor mité
Arrêté Préfectoral	DBO5	1644,09	5,09	53,16	96,72	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral	DCO	3915,26	26,48	276,34	92,85	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral	MeS	1909,32	5,77	60,24	96,77	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral	N-NH4	430,21	5,08	59,71	86,64	0	3	0	Oui
Arrêté préfectoral	NTK	505							
Arrêté Préfectoral	Pt	69,35	0,49	5,73	91,98	0	3	0	Oui

STEP Cervières - Village	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibit oires	Confor mité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	21,72	16	2,55	88	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	57,71		43,1	88	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	41,16	27	4,3	87	0	0	0	Non

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibi toires	Confor mité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	8,39	7,64	0,37	95,65	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	20,27	50,08	2,39	88,2	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	14,48	15,54	0,74	94,88	0	0	0	Oui

STEP La Grave	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibit oires	Confor mité
Arrêté ministériel	DBO5	16,16	5,92	1,6	90,13	0	2	0	Oui

STEP La Grave	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibit oires	Confor mité
du 22 juin 2007									
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	44,07	32,74	8,82	79,99	0	2	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	28,97	7,32	1,97	93,19	0	2	0	Oui

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Param ètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibi toires	Confor mité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	4,42	170	3,42	22,73	0	0	1	Non
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	9,93	414	8,32	16,19	0	0	0	Non
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	2,61	79	1,59	39,23	0	0	0	Non

STEP Monetier les Bains - Les Bousardes	Param ètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibi toires	Confor mité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	1,63	84	0,37	77,3	0	0	1	Non
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	4,11	204	0,9	78,16	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	1,72	50	0,22	87,18	0	0	0	Oui

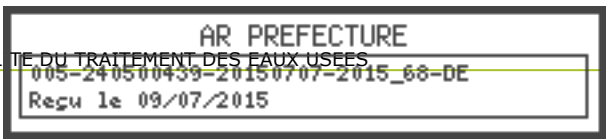
STEP Nevache - Chef Lieu	Param ètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibit oires	Confor mité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	26,22	50,89	14,49	44,75	0	2	4	Non
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	60,61	123,38	35,12	42,05	0	2	0	Non
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	60,26	34,35	9,78	83,77	0	2	0	Oui

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	43,44	13	2,35	94,58	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	157,11	45,1	8,16	94,8	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	157,47	21	3,8	97,59	0	0	0	Non

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	9,58	9,23	0,43	95,52	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	24,22	50,6	2,35	90,29	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	11,2	12,38	0,58	94,86	0	0	0	Oui

STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	38,95	170	16,15	58,54	0	0	1	Non
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	125,4	388	36,86	70,61	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	83,6	180	17,1	79,55	0	0	0	Oui

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	0,71	260	0,23	67,5	0	0	1	Non
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	1,85	486	0,43	76,58	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	0,51	65	0,06	88,61	0	0	0	Oui



CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Préfectoral	DBO5	104	104	104	100,0%
Arrêté Préfectoral	DCO	104	104	104	100,0%
Arrêté Préfectoral	MeS	104	104	104	100,0%
Arrêté Préfectoral	N-NH4	24	24	24	100,0%
Arrêté Préfectoral	Pt	24	24	24	100,0%

STEP Cervières - Village	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	1	2	2	200,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	1	2	2	200,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	1	2	2	200,0%

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	2	2	2	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	2	2	2	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	2	2	2	100,0%

STEP La Grave	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	12	12	12	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	12	12	12	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	12	12	12	100,0%

STEP Monétier les Bains - Le lauzet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	1	1	1	100,0%

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	1	1	1	100,0%

STEP Nevache - Chef Lieu	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	12	12	12	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	12	12	12	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	12	12	12	100,0%

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	1	1	1	100,0%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	1	2	2	200,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	1	2	2	200,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	1	2	2	200,0%

STEP Val des Prés - Camping des Rosiers	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	1	1	1	100,0%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	1	1	1	100,0%

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 :

- STEPS de 0 à 500 EH : 1 bilan entrée / sortie tous les 2 ans
- STEPS >500 EH et <1 000 EH : 1 bilan entrée / sortie par an
- STEPS >1 000 EH et < 2 000 EH : 2 bilans entrée / sortie par an
- STEPS > 2 000 EH et < 10 000 EH : 12 bilans entrée / sortie par an

La planification de ces bilans est définie en début d'exercice.

LA CONFORMITE DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

Le tableau suivant présente les destinations des boues produites et des sous-produits ainsi que la conformité des filières utilisées.

Conformité filières boues et sous produits évacués	
STEP Briançon - Pur'Alpes	Filières
S10 - Sable produit	ISDND
S11 - Refus de dégrillage produit	ISDND
S6 - Boues évacuées après traitement	Compostage produit
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	ISDND
STEP Cervières - Village	Filières
S10 - Sable produit	ISDND
S6 - Boues évacuées après traitement	Compostage produit
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Filières
S10 - Sable produit	ISDND
S11 - Refus de dégrillage produit	ISDND
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	ISDND
STEP Nevache - Chef Lieu	Filières
S10 - Sable produit	ISDND
S11 - Refus de dégrillage produit	ISDND
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	ISDND
STEP Puy St André - Clos du Vas	Filières
S10 - Sable produit	ISDND
S11 - Refus de dégrillage produit	ISDND
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	ISDND

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

LE BILAN CLIENTELE

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

LES STATISTIQUES CLIENTS

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
Type	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	27 475	27 616	28 106	28 748	28 154	- 2,1%

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m3)	2 044 174	2 195 468	2 022 109	1 809 781	1 766 123	- 2,4%

LA TYPOLOGIE DES CONTACTS CLIENTS

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	220	115
Courrier	141	24
Internet	7	3
Fax	0	0
Visite en agence	30	2
Total	398	144

L'ACTIVITE DE GESTION CLIENTS

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens permettent à nos clients de gérer confortablement leur budget « eau ». L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

98 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion	
Désignation	Nombre
Nombre d'échéanciers	76

LA RELATION CLIENTS

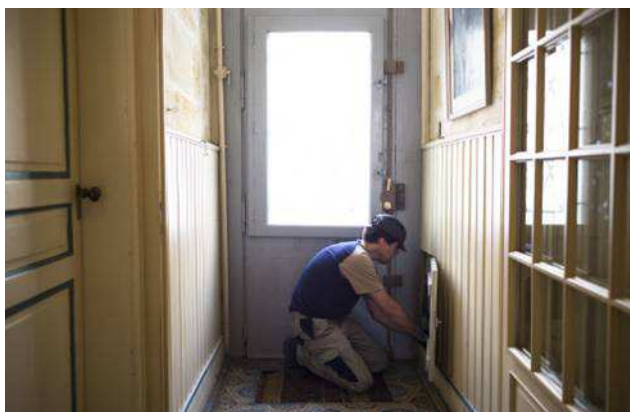
Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relève des compteurs

Lyonnaise des Eaux déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- La remontée pertinente d'index,
- Le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- Une réponse adaptée aux questions des clients.



Le carton utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

RELEVÉ DE VOTRE COMPTEUR D'EAU

Chère cliente, cher client, Je suis passé à votre domicile le _____ pour :

En votre absence, je n'ai pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous, et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.lyonnaise-des-eaux.fr dans l'espace client.

soit par téléphone en appelant le **0 810 469 469** (tarif d'un appel local, heures d'ouverture).

Si votre absence, j'ai procédé au relevé de votre compteur d'eau.

Je n'ai constaté aucune anomalie.

J'ai constaté une anomalie :

- Consommation anormalement élevée (vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant le nuit, puis le matin sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle)
- Fuite d'eau (contactez votre plombier)

Relevez les chiffres sur votre compteur. Ils indiquent les m³ consommés.

Notre relèvement

COMPTE RENDU D'INTERVENTION

Chère cliente, cher client, Nous sommes passés à votre domicile le _____ pour :

Poser votre compteur

Ouvrir votre branchement

Relever votre compteur

Remplacer votre compteur

Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

Fermer votre branchement suite à votre demande

Retirer votre compteur

Autre: _____

Nous n'avons pas constaté d'anomalie

Nous avons constaté une anomalie :

- Votre compteur/branchement n'est pas accessible. Merci de bien vouloir nous contacter pour prendre rendez-vous.
- Vous n'êtes pas abonné à nos services. Merci bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.
- Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H À 18 H ET LE SAMEDI DE 9 H À 13 H AU **0 977 408 408** (tarif d'un appel local, heures d'ouverture).

MONTRE CLIENT

NOUVEAU COMPTEUR

NOUVEAU COMPTEUR

Une politique active de communication

Communication en accueil client et/ou de mairie

Lyonnaise des Eaux à actualiser ces outils de communication auprès des clients consommateurs concernant :

- La maîtrise de leur consommation d'eau avec la campagne sur les éco-gestes en ligne sur www.lyonnaise-des-eaux.fr et disponible sous forme d'affiches pour les accueils clients et de mairie,
- Les gestes écologiques à adopter chez soi pour limiter la pollution de la ressource,
- Les services Mensualisation, E-facture,
- Le service Conso direct.

UNE GRANDE DOUCHE C'EST MIEUX QU'UN PETIT BAIN



CHASSEZ LE GASPILLAGE !



SERVICE ACCÈS



Campagnes d'e-mailing

Des campagnes d'informations par e-mail aux clients consommateurs sont régulièrement réalisées pour promouvoir :

- L'information de proximité disponible dans la rubrique « Eau dans ma commune » du site (qualité de l'eau, travaux...) sur www.lyonnaise-des-eaux.fr, l'utilisation des services disponibles sur le site,
- La création de comptes en ligne et des services disponibles via le compte en ligne
- Les conseils pour préserver son installation et mieux utiliser l'eau, comme les bons gestes pour protéger son compteur contre le gel.



Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une enveloppe contenant :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, son prix, les différents éléments de la facture d'eau,
- Une information sur les services offerts par Lyonnaise des Eaux (e-facture, mensualisation,...).



Affidadres Véhicules

Une nouvelle campagne de publicité est programmée sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication sera tournée vers les clients consommateurs pour plus d'informations concernant les services et les métiers de Lyonnaise des Eaux.

AR PREFECTURE
005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015



MAGAZINES EAU SERVICES

Magazine : 3 parutions en 2014

Décembre

Refonte du magazine Eau Service devient Eau Services "Des solutions nouvelles pour tous les acteurs du territoire"

Parution du Eau Services et des Cahiers associés N°01

Sujet principal : la décarbonation

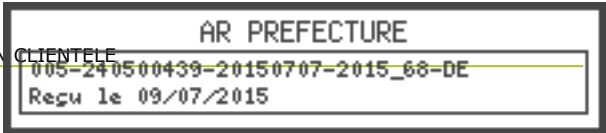


Juillet

Parution du Eau Service et des Cahiers Techniques N°39

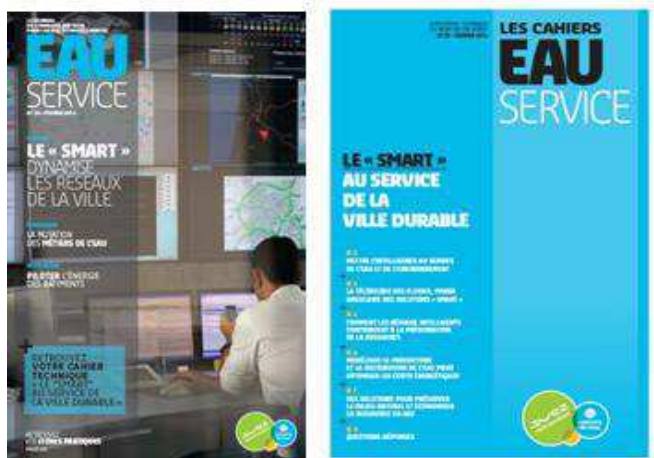
Sujet principal : l'optimisation énergétique





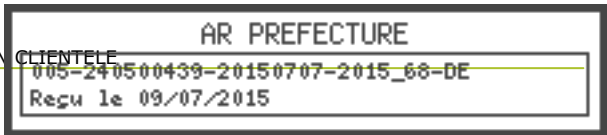
Février

Parution du « Eau Services » et des Cahiers Techniques N°38
Sujet principal : le Smart



Relation client	
Désignation	2014
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	9,1
Satisfaction post contact (note sur 10)	7,7
Pourcentage de clients satisfaits	77
Taux de prise d'appel au CRC	716
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la Collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.



L'ENCAISSEMENT ET LE RECOUVREMENT

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2014
Créances irrécouvrables (€)	61 308,38
Délai Paiement client (j)	1,86
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	279 607,63
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,01
Taux d'impayés moyen sur les factures hors travaux de l'année précédente (%) (moyenne des communes de la CCB)	2,88

LA MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT

Lyonnaise des Eaux fait appel chaque année à l'institut de sondage SOFRES pour mesurer la satisfaction de ces clients.

Les résultats de ces études permettent à Lyonnaise des Eaux :

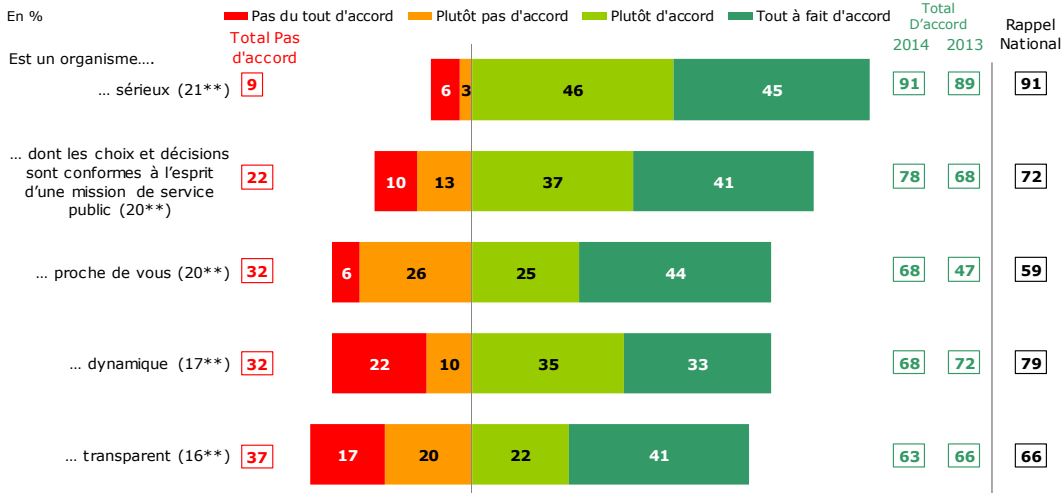
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

La méthodologie

En 2014, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de décembre 2014 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres auprès de 2800 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par Lyonnaise des Eaux.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

Image du distributeur d'eau Lyonnaise des Eaux



Base : A déclaré avoir Lyonnaise des Eaux comme distributeur d'eau B2. Je vais vous citer plusieurs phrases qui peuvent se rapporter à Lyonnaise des Eaux. Pour chacune vous me direz si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord.

(**) Bases très faibles



TNS Sofres
Baromètre National Lyonnaise des Eaux
© TNS Janvier 2015

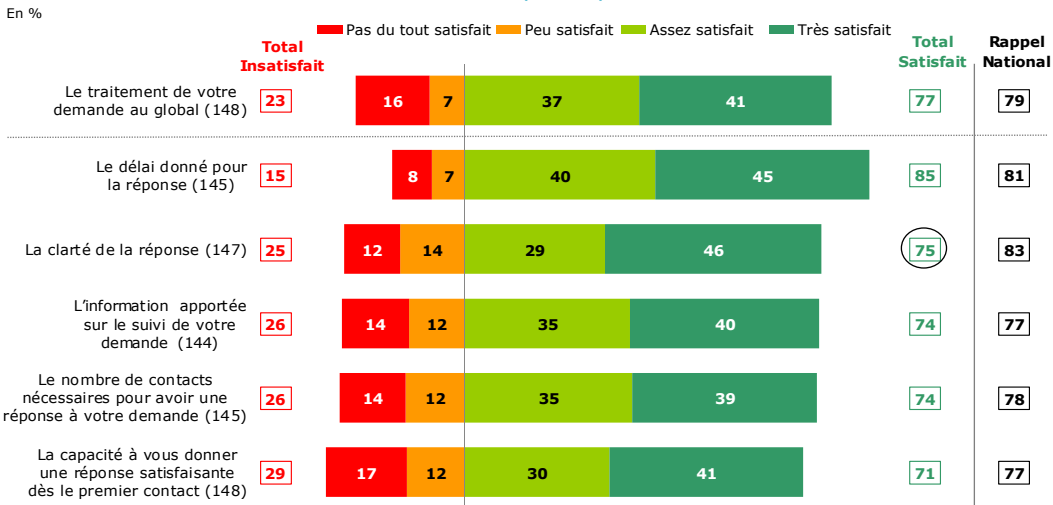
Rapport ER Eaux de Provence



39um20

9

Satisfaction vis-à-vis du traitement de la demande Selon le mode de contact : **Traitement téléphonique**



Base : Ont eu des contacts avec le Service Clients par téléphone K3. Toujours par rapport à ce contact par téléphone, par rapport au traitement de la demande, diriez-vous que vous êtes très, assez, peu ou pas du tout satisfait... ?



TNS Sofres
Baromètre National Lyonnaise des Eaux
© TNS Janvier 2015

Rapport ER Eaux de Provence




39um20

51

LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

LA FACTURE TYPE 120 M3

	Service de l'Assainissement			
FACTURE TYPE 2014				
Communes de : LE MONETIER NEVACHE PUY ST ANDRE VILLAR D'ARENE LA GRAVE				
<i>Pour 1 Logement</i>				
K connu au 01/01/2014 : 1,20661 K connu au 01/01/2015 : 1,21816				
Désignation	Prix Unitaire	Montant 2014	Montant 2013	Evolution 2014/2013
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		60,91	60,33	
Forfait Consommation (100 m3)	1,3948	139,48	133,52	
		200,39	193,85	3,4%
Part de la Collectivité				
Abonnement annuel		16,53	16,53	
		16,53	16,53	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux de collecte		11,55	10,22	
Total H.T. Assainissement		228,47	220,60	
T.V.A. 7% 2013			15,44	
TVA 10 % 2014		22,85		
Total TTC Assainissement		251,32	236,04	6,5%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,6613	1,5380	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		77,44		
Total des parties Variables (120 m3)		167,38		
Taux de partie fixe du service		31,6%		



Commune de VILLAR ST PANCRACE, BRIANCON
Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2014

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2014 : 1,20661

K connu au 01/01/2015 : 1,21816

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2014	Montant 2013	Evolution 2014/2013
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2014		30,39	30,20	
Abonnement 2em semestre 2014		30,45	30,17	
Consommation 50m3 1er semestre	1,3942	69,71	66,6	
Consommation 50m3 2em semestre	1,3954	69,77	66,91	
		200,32	193,88	3,3%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2014		8,27	8,27	
Abonnement 2em semestre 2014		8,27	8,27	
		16,54	16,54	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte				
		15,00	15,00	0,0%
Total H.T. Assainissement		231,86	225,42	
T.V.A. 7 %	2013		15,78	
TVA 10%	2014	23,19		
Total TTC Assainissement		255,05	241,20	5,7%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,6993	1,5891	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		77,38		
Total des parties Variables (120m3)		167,38		
Taux de partie fixe du service		31,6%		



Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2014

Communes de :

LA SALLE

Passage au compteur en 2013

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2014 : 1,20661

K connu au 01/01/2015 : 1,21816

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2014	Montant 2013	Evolution 2014/2013
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		60,91	60,33	
Consommation (100 m3)	1,3942	69,71	66,60	
	1,3954	69,77	66,92	
		200,39	193,85	3,4%
Part de la Collectivité				
Abonnement		16,53	16,53	
		16,53	16,53	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau		15,00	15,00	
Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	
Total H.T. Assainissement		231,92	225,38	
T.V.A. 7 %	2013		15,78	
TVA 10 %	2014	23,19		
Total TTC Assainissement		255,11	241,16	5,8%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,6993	1,5892	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		77,44		
Total des parties Variables (120 m3)		167,38		
Taux de partie fixe du service		31,6%		



Service de l'Assainissement
FACTURE TYPE 2014
Communes de :
SAINT CHAFFREY

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2014 : 1,20661
K connu au 01/01/2015 : 1,21816

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2014	Montant 2013	Evolution 2014/2013
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		60,91	60,33	
Consommation (100 m3)	1,3383	55,76	56,30	
	1,3944	81,34	77,75	
		198,01	194,38	1,9%
Part de la Collectivité				
Abonnement		16,53	16,53	
		16,53	16,53	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	
Total H.T. Assainissement		229,54	225,91	
T.V.A. 7 %	2013		15,81	
TVA 10%	2014	22,95		
Total TTC Assainissement		252,49	241,72	4,5%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,6275	1,5948	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		77,44		
Total des parties Variables (120 m3)		164,52		
Taux de partie fixe du service		32,0%		



Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2014

Communes de :

MONTGENEVRE

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2014 : 1,20661

K connu au 01/01/2015 : 1,21816

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2014	Montant 2013	Evolution 2014/2013
Part du Déléataire				
Abonnement annuel		60,91	60,33	
Consommation (100 m3)	1,3383	22,31	22,52	
	1,3947	116,23	111,20	
		199,45	194,05	2,8%
Part de la Collectivité				
Abonnement		16,53	16,53	
		16,53	16,53	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau		15,00	15,00	
Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	
Total H.T. Assainissement		230,98	225,58	
T.V.A. 7 %	2013		15,79	
TVA 10%	2014	23,10		
Total TTC Assainissement		254,08	241,37	5,3%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,6889	1,6359	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		77,44		
Total des parties Variables (120 m3)		166,25		
Taux de partie fixe du service		38,1%		



Commune de CERVIERES
Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2014

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2014 : 1,20661

K connu au 01/01/2015 : 1,21816

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2014	Montant 2013	Evolution 2014/2013
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2014		30,36	30,05	
Abonnement 2em semestre 2014		30,45	30,17	
Consommation 50m3 1er semestre	1,3369	44,79	45,3	
	1,3942	23	21,98	
Consommation 50m3 2em semestre	1,3946	69,73	66,71	
		198,33	194,21	2,1%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2014		8,27	8,27	
Abonnement 2em semestre 2014		8,27	8,27	
		16,54	16,54	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		15,00	15,00	0,0%
Total H.T. Assainissement		229,87	225,75	
T.V.A. 7 %	2013		15,80	
TVA 10%	2014	22,99		
Total TTC Assainissement		252,86	241,55	4,7%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,6777	1,5942	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		77,35		
Total des parties Variables (120m3)		165,02		
Taux de partie fixe du service		31,9%		



Commune de VAL DES PRES
Service de l'Assainissement

FACTURE TYPE 2014

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2014 : 1,20661

K connu au 01/01/2015 : 1,21816

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2014	Montant 2013	Evolution 2014/2013
Part du Déléataire				
Abonnement 1er semestre 2014		30,39	30,20	
Abonnement 2em semestre 2014		30,45	30,17	
Frais de Facturation/Recouvrement sur abonnement		3,65	7,24	
Consommation 50m3 1er semestre	1,3942	69,71	66,6	
Consommation 50m3 2em semestre	1,3954	69,77	66,92	
Frais de Facturation/Recouvrement sur consommation		8,37	16,02	
		212,34	217,15	-2,2%
Part de la Collectivité				
Abonnement 1er semestre 2014		8,27	8,27	
Abonnement 2em semestre 2014		8,27	8,27	
		16,54	16,54	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		11,54	10,22	12,9%
Total H.T. Assainissement		240,42	243,91	
T.V.A. 7 %	2013		17,07	
TVA 10%	2014	24,04		
Total TTC Assainissement		264,46	260,98	1,3%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,7533	1,7094	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		81,03		
Total des parties Variables (120m3)		175,75		
Taux de partie fixe du service		31,6%		

LES COMPTES DE LA DELEGATION ET LE PATRIMOINE

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015



LE CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :
«Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

LE CARE

Communauté des communes du Briançonnais

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2013	2014	Ecart en %
PRODUITS	5 277,46	5 206,55	-1,3%
Exploitation du service	4 507,15	4 475,51	
Collectivités et autres organismes publics	727,42	678,38	
Travaux attribués à titre exclusif	30,45	55,15	
Produits accessoires	12,44	-2,48	
CHARGES	5 755,48	5 977,56	3,9%
Personnel	991,15	1 090,90	
Energie électrique	309,46	273,06	
Produits de traitement	106,61	79,74	
Analyses	18,76	14,92	
Sous-traitance, matières et fournitures	751,93	1 055,65	
Impôts locaux et taxes	244,65	172,34	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	393,44	337,38	
• télécommunication, postes et télégestion	22,35	23,26	
• engins et véhicules	116,31	67,86	
• informatique	109,59	100,40	
• assurance	7,97	12,38	
• locaux	137,67	105,94	
Frais de contrôle	54,10	54,65	
Ristournes et redevances contractuelles	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	130,47	141,01	
Collectivités et autres organismes publics	727,42	678,38	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	36,74	3,16	
• fonds contractuel	417,09	411,37	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 511,04	1 554,28	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	30,55	37,13	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	21,50	62,98	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	10,59	10,60	
Résultat avant impôt	-478,02	-771,01	-61,3%
RESULTAT	-478,02	-771,01	-61,3%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LE DETAIL DES PRODUITS

Communauté des communes du Briançonnais

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2013	2014	Ecart en %
TOTAL	5 277,46	5 206,55	-1,3%
Exploitation du service	4 507,15	4 475,51	-0,7%
• Partie fixe	1 750,94	1 795,15	
• Partie proportionnelle	2 455,94	2 439,77	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	1,43	4,17	
• Aides au fonctionnement	298,84	236,42	
Collectivités et autres organismes publics	727,42	678,38	-6,7%
• Part Collectivité	471,59	475,83	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00	55,40	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	255,83	147,15	
Travaux attribués à titre exclusif	30,45	55,15	81,1%
• Branchements	30,45	55,15	
Produits accessoires	12,44	-2,48	-120,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,12	1,35	
• Autres produits accessoires	12,33	-3,83	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LA PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2014 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

L'ENTREPRISE REGIONALE EST L'UNITE DE BASE DE L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

L'ENTREPRISE REGIONALE DISPOSE DE SA PROPRE COMPTABILITE D'ETABLISSEMENT

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

ELEMENTS DIRECTEMENT IMPUTES PAR CONTRATS

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

ELEMENTS AFFECTES SUR UNE BASE TECHNIQUE

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

CHARGES INDIRECTES

LES FRAIS GENERAUX LOCAUX

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais

généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers)).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage . Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

LA CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET LA PROVISION POUR INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE DES SALARIES

La participation est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

CHARGES RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

CHARGES DOMAINE PRIVE

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

REMUNERATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

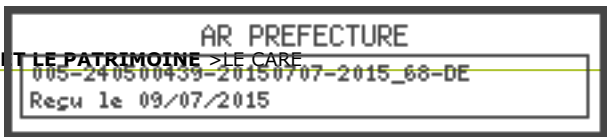
IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%

ANNEXES



Communauté des communes du Briançonnais

Année 2014

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	15 381,00
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	15 381,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	4 315 172,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	9 898,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	1 274,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	13,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	233,19
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	15 381,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Industriel	Produits prestations de services Assainissement - Industriels	0,00
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	0,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	55 154,17
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 291 753,42
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 291 753,42

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 6,34% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 10,27% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,10 %

LA SITUATION DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

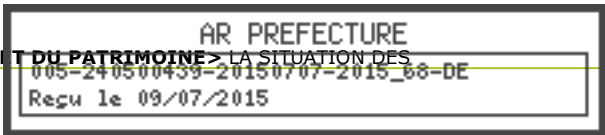
Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

SITUATION SUR LES INSTALLATIONS

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ST CHAFFREY-DO ST Chaffrey-RVT-SONDE LT42 Charriere DO2014	2123,34
ST CHAFFREY-DO ST Chaffrey-RVT-LT42 DO Chaffrey DO2014	4327,18
LA SALLE LES ALPES-DO ST Chaffrey-RVT-LT42 Paintball DO2014	2135,64
LA GRAVE-PR EU Dessous La Grave-RVT-Pompe de relevage n°1	1661,97
MONNETIER MORNEX-DO ST Chaffrey-RVT-LT42 DO TOUPIDEK DO2014	1968,38
ST CHAFFREY-DO La Grande Charrière-RVT-Débitmètres 2 chambres de comptage HRSX 2014	3158,86
PUY ST ANDRE-PR EU Clos du vas-RVT-Pomp1 PR Clos du VAS HRSX 2014	814,14
BRIANCON-PR EU Chamandrin-RVT-Pompe 2 PR Chamandrin HRSX 2014	3457,15
BRIANCON-STEP BRIANCON - PUR'ALPES-RVT-AGITATEUR A ET B FLOCULATEUR HRSX 2013	-79,94
BRIANCON-STEP BRIANCON - PUR'ALPES-RVT-Clim Salle élec Prétraitements HRSX2014	5460,63
BRIANCON-STEP BRIANCON - PUR'ALPES-RVT-GAVOPOMPE B HRSX 2014	11739,9
NEVACHE-STEP Nevache - Plampinet-RVT-Motoreducteur Plapinet HRSX 2014	5318,28
BRIANCON-STEP BRIANCON - PUR'ALPES-RVT-Sonde voile de boues A HRSX 2014	1918,8
BRIANCON-STEP BRIANCON - PUR'ALPES-RVT-Agitateurs boues HRSX 2014	9827,76
BRIANCON-STEP BRIANCON - PUR'ALPES-RVT-Dégrilleur A	1103,32
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-GAVOPOMPE A HRSX 2013	1520,53
	56 455,94



Conformément aux dispositions contractuelles, le renouvellement des équipements électromécaniques est géré à partir d'un fonds de renouvellement dont le montant est lissé sur la durée du contrat afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat d'une année sur l'autre.

L'évolution de ce fonds depuis l'origine du contrat est présentée dans le tableau suivant servant de base à l'occasion des Comités de Pilotage mensuels :

dates	TP10a	K2	Opération	Fournitures	Main d'œuvre	Frais Gx	Débit / Crédits	Fonds
14/04/2006	110	1,039	DOTATION				145 879 €	
01-janv-07	112,4	1,058	DOTATION				211 050 €	356 929 €
janv-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - renouvellement partiel pompe à boue (membranes)	- 1 532 €	- 1 033 €	- 230 €	- 2 795 €	354 134 €
janv-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement de la pompe de pressurisation du Sédiflottazur	- 2 476 €	- 1 320 €	- 371 €	- 4 166 €	349 967 €
févr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement ballon d'air comprimé (Air Process)	- 466 €	- 201 €	- 70 €	- 737 €	349 230 €
mars-07			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - renouvellement sondes débitmètre - Contrôleur de débit DW183/P089/N/A Type DW 183/N/A DN80	- 934 €	- 255 €	- 140 €	- 1 329 €	347 901 €
avr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du réducteur du dégrilleur (arille courbe)	- 270 €	- 604 €	- 41 €	- 914 €	346 987 €
avr-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du surpresseur d'air	- 165 €	- 477 €	- 25 €	- 667 €	346 321 €
mai-07			NEVACHE - STEP DU ROUBION - renouvellement système arrêt d'urgence du dégrilleur	-	- 127 €	- €	- 127 €	346 193 €
juin-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Renouvellement du compresseur ???	- 1 245 €	- 604 €	- 187 €	- 2 035 €	344 158 €
juil-07			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement du moteur de l'agitateur dré traitement (Bac de floculation) - Renouvellement des capteurs	- 759 €	- 239 €	- 114 €	- 1 111 €	343 047 €
oct-07			BRIANCON - STEP DU CHAZAL - Pompe de pressurisation	- 2 410 €	- 716 €	- 362 €	- 3 487 €	339 560 €
oct-07			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement des vitrages de la STEP	- 1 268 €	- €	- 190 €	- 1 458 €	338 101 €

dates	TP10a	K2	Opération	Fournitures	Main d'œuvre	Frais Gx	Débit / Crédits	Fonds
01-janv-08	118,1	1,104	DOTATION				220 235 €	558 337 €
juil-08			MONTGENVRE LES ALBERTS - PUY ST ANDRE CLOS DU VAS - NEVACHE ROUBION - Renouvellement des lames des canaux	- 238 €	- 716 €	-	- 954 €	557 383 €
oct-08			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - Renouvellement des moteurs des racleurs du bassin de décantation	- 5 781 €	- 127 €	- 867 €	- 6 775 €	550 607 €
nov-08			VAL DES PRES - PR LA VACHETTE - Renouvellement d'un pompe de relevage (sabot cassé)	- 2 039 €	- 255 €	- 306 €	- 2 599 €	548 008 €
01-janv-09	122,3	1,138	DOTATION				227 004 €	775 012 €
mars-09			PUY SAINT ANDRE - PR CLOS DU VAS - Renouvellement de l'armoire électrique du poste	- 3 951 €	- 514 €	- 593 €	- 5 057 €	769 954 €
mars-09			MONTGENEVRE - STEP DU VILLAGE - Compresseur mobile air industriel	- 324 €	- 462 €	- 49 €	- 835 €	769 119 €
mai-09			PUY SAINT ANDRE - STEP DU CLOS DU VAS - Renouvellement des toits du décanteur primaire et du stockeur à boues	- 7 000 €	- 257 €	- 1 050 €	- 8 307 €	760 813 €

dates	TP10a	K2	Opération	Fournitures	Main d'œuvre	Frais Gx	Débit / Crédits	Fonds
01-janv-10	123,6	1,149	DOTATION				229 099 €	989 911 €
mars-10			BRIANCON STEP Pur' Alpes stator Seepex pour gavopompe 1	- 766 €	- 255 €	- 115 €	- 1 136 €	988 775 €
mars-10			BRIANCON STEP Pur' Alpes stator Seepex pour gavopompe 2	- 766 €	- 255 €	- 115 €	- 1 136 €	987 639 €
sept-10			STEP Les alberts Pompe de relevage	- 1 036 €	- 205 €	- 155 €	- GARANTIE	987 639 €
oct-10			STEP les Alberts Renouvellement Canalisation Dégrilleur	- 2 944 €	- 112 €	- 442 €	- GARANTIE	987 639 €
oct-10			BRIANCON STEP Pur' Alpes Aerotherme pour bac à polymère	- 959 €	- 117 €	- 144 €	- 1 220 €	986 419 €
nov-10			BRIANCON STEP Pur' Alpes stator Seepex pour gavopompe (les deux)	- 1 532 €	- 482 €	- 230 €	- 2 244 €	984 175 €
nov-10			BRIANCON STEP Pur' Alpes Grapin à sables	- 2 015 €	- 117 €	- 302 €	- 2 434 €	981 741 €
déc-10			BRIANCON STEP Pur' Alpes Filtrés de la chaudière	- 1 244 €	- 234 €	- 187 €	- 1 664 €	980 077 €

dates	TP10a	K2	Opération	Fournitures	Main d'œuvre	Frais Gx	Débit / Crédits	Fonds
01-janv-11	126,8	1,175	DOTATION				194 277 €	1 174 354 €
janv-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes Vanne biofor + distributeurs de gaz	- 1 022 €	- 439 €	- 153 €	- 1 615 €	1 172 739 €
janv-11			BRIANCON Elimination des boues CCB 2 bennes à boues	- 12 960 €	- €	- 1 944 €	- 14 904 €	1 157 835 €
janv-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes Agitateur pour prise d'échantillon labo	- 888 €	- €	- 133 €	- 1 021 €	1 156 814 €
janv-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 Moto réducteur Gavopompe	- 1 666 €	- 615 €	- 250 €	- 2 531 €	1 154 283 €
janv-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 Démarreur Ralentisseur pour compresseur	- 1 087 €	- 75 €	- 163 €	- 1 325 €	1 152 958 €
janv-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes 5 Stators des pompes polymère eau et 1 préparation	- 1 347 €	- 433 €	- 202 €	- 1 982 €	1 150 975 €
mars-11			Montgenèvre STEP des alberts Impulseur pompe de recirculation	- 140 €	- 75 €	- 21 €	- 236 €	1 150 739 €
mars-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes Compresseur d'air process	- 3 096 €	- 577 €	- 464 €	- 4 138 €	1 146 601 €
mars-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes Agitateurs des bacs à polymère	- 1 860 €	- €	- 279 €	- 2 139 €	1 144 462 €
mars-11			Montgenèvre STEP du chef lieu Groupe moto variateur pour le floculateur 3	- 1 725 €	- 1 480 €	- 259 €	- 3 464 €	1 140 999 €
avr-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes Pompe de recirculation des boues	- 560 €	- 210 €	- 84 €	- 854 €	1 140 145 €
avr-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes Pompe à sables du Tromel	- 1 588 €	- 577 €	- 238 €	- 2 404 €	1 137 741 €
juin-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 démarreur ralentisseur pour surpresseur	- 1 109 €	- 75 €	- 166 €	- 1 350 €	1 136 391 €
août-11			MONTGENEVRE STEP LES ALBERTS Pompe PR	- 1 253 €	- 210 €	- 188 €	- 1 651 €	1 134 740 €
sept-11			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 Stator pour gavopompe	- 766 €	- 180 €	- 115 €	- 1 061 €	1 133 679 €

dates	TP10a	K2	Opération	Fournitures	Main d'œuvre	Frais Gx	Débit / Crédits	Fonds
01-janv-12	131,2	1,210	DOTATION				200 157 €	1 333 836 €
janv-12			NEVACHE - STEP DU ROUBION - Moto réducteur du dégrilleur	- 1 888 €	- 248 €	- 320 €	- 2 456 €	1 331 380 €
janv-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes 2 pompes (polymère graisse et boues)	- 1 093 €	- 74 €	- 175 €	- 1 342 €	1 330 038 €
avr-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes Reprise tuyauterie boues seches	- 11 215 €	- €	- 1 682 €	- 12 897 €	1 317 141 €
avr-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes Vis de convoyage dégrillage secondaire	- 964 €	- 259 €	- 183 €	- 1 406 €	1 315 734 €
mai-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes Moto réducteur et semelle PEHD dégrilleur entrée	- 2 073 €	- 592 €	- 400 €	- 3 065 €	1 312 669 €
mai-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes Moto réducteur gavopompe et barre d'accouplement	- 2 175 €	- 287 €	- 369 €	- 2 831 €	1 309 838 €
mai-12			Montgenèvre Les Alberts Vis du dégrilleur	- 4 300 €	- 347 €	- 697 €	- 5 344 €	1 304 495 €
juin-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes Pignon et tendeur trommel	- 850 €	- 296 €	- 172 €	- 1 318 €	1 303 177 €
août-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes 2 paires de Lobes pompes à sables	- 2 072 €	- 123 €	- 329 €	- 2 524 €	1 300 653 €
oct-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes 4 Stators pour gavopompe	- 3 064 €	- 740 €	- 571 €	- 4 375 €	1 296 278 €
oct-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes Ecopes à graisses 2 articulations	- 7 000 €	- €	- 1 050 €	- 8 050 €	1 288 228 €
nov-12			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 Motoréducteur Centrif	- 2 500 €	- 296 €	- 419 €	- 3 215 €	1 285 013 €
nov-12			Montgenèvre Les Alberts Roue du Pont racleur	- 985 €	- 296 €	- 192 €	- 1 473 €	1 283 540 €
dates	TP10a	K2	Opération	Fournitures	Main d'œuvre	Frais Gx	Débit / Crédits	Fonds
01-janv-13	135,9	1,248	DOTATION				206 439 €	1 489 979 €
janv-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 2 PC Supervision et mise en service	- 1 832 €	- 799 €	- 395 €	- 3 026 €	1 486 952 €
juil-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes Vanne Vidange 2 et 3 BIOFOR	- 2 687 €	- 387 €	- 461 €	- 3 535 €	1 483 417 €
août-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes RVT de roulements 6 surpresseurs process + secours	- 25 089 €	- 1 511 €	- 3 990 €	- 30 591 €	1 452 826 €
juil-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes Filtre Panier					
oct-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes Agitateur 2 labo	- 963 €	- 43 €	- 151 €	- 1 157 €	1 451 670 €
janv-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes moteur Laveur de sables	- 1 701 €	- 48 €	- 262 €	- 2 011 €	1 449 659 €
nov-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 4 stators Gavo	- 3 188 €	- 609 €	- 570 €	- 4 367 €	1 445 292 €
mars-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 Moto réducteur Gavopompe 1	- 2 519 €	- 547 €	- 460 €	- 3 526 €	1 441 766 €
janv-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 2 Moteurs herse Densadeg	- 1 200 €	- 260 €	- 219 €	- 1 679 €	1 440 087 €
juin-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 5 stators pompes poly dosage EAU DSDG	- 413 €	- 1 205 €	- 243 €	- 1 860 €	1 438 227 €
juin-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 2 stators pompes poly dosage	- 141 €	- 260 €	- 60 €	- 461 €	1 437 766 €
mars-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes Ballon Eau Indus	- 1 950 €	- 635 €	- 388 €	- 2 973 €	1 434 793 €
avr-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes Lampes UV	- 2 691 €	- 889 €	- 537 €	- 4 117 €	1 430 676 €
juin-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 pompe relevage Tête	- 4 387 €	- 381 €	- 715 €	- 5 483 €	1 425 193 €
juin-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 pompe Alim biofor	- 4 606 €	- 500 €	- 766 €	- 5 872 €	1 419 321 €
sept-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 2 moteurs vannes alim décanteur	- 5 924 €	- 2 137 €	- 1 209 €	- 9 270 €	1 410 051 €
mars-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes Cable grappin	- 5 640 €	- 139 €	- 867 €	- 6 645 €	1 403 406 €
déc-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 7 capteurs de pression Biofor	- 2 210 €	- €	- 331 €	- 2 541 €	1 400 864 €
juil-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 5 paires de Lobes pompes à sables sous TROMMEL	- 5 804 €	- 227 €	- 905 €	- 6 936 €	1 393 928 €
sept-13			BRIANCON STEP Pur' Alpes 1 pompe + 2 paires de Lobes extraction des sables DSDG	- 7 516 €	- 509 €	- 1 204 €	- 9 229 €	1 384 700 €

LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
NEVACHE--TN-Station Epuration	614,24
BRIANCON--TN-tronçon A21 Fontenil	314,21
BRIANCON--TN-tronçon A3 la claree	200052
BRIANCON--TN-Raccordement hameau Briançon	34809,4
VILLAR ST PANCRACE--TN-POSE DE CONDUITE DE TRANSFERT D'EFFLUENTS	4220,9
Multi-communes--TN-LGT1 La Grave Le Freaux	75172,8
BRIANCON-STEP BRIANCON - PUR'ALPES-TN-Création poste dopage step Briançon	33895,3
LA GRAVE--TN-POSE DE CONDUITE DE TRANSFERT D'EFFLUENTS	75793,8
VILLAR ST PANCRACE--TN-Pose de conduite de transfert d'effluents	127942
Multi-communes--TN-Step La Grave	69463,2
	622 277,85

Le contrat de concession du service de l'assainissement du Briançonnais prévoit la mise en conformité de l'ensemble des systèmes d'assainissement du Briançonnais. Ces travaux vont s'étaler entre 2006 et 2014 et concernent :

- la station d'épuration intercommunale de Briançon - Chazal,
- les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val des Prés,
- le collecteur de raccordement du système d'assainissement de Puy St André (Chef-Lieu),
- les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
- le traitement des sous-produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité,
- l'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
- le raccordement des hameaux principaux non raccordés aujourd'hui,
- les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
- la mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névalche.

STATION D'EPURATION DE BRIANÇON – CHAZAL

L'année 2008 avait été consacrée aux opérations liées à la mise en service de l'installation, selon le planning suivant :

- 1er février 2008 : mise en eau, conformément aux dispositions contractuelles
- 21 mai 2008 : basculement définitif et total des effluents
- 11 septembre 2008 : mise en observation

C'est au cours de l'année 2009 que l'ensemble des étapes liées à la réception définitive des travaux ont été conduites, dont les échéances butoirs ont été les suivantes :

- 15 janvier 2009 : date limite de levée des réserves d'exécution des travaux à réaliser à l'intérieur des bâtiments
- 30 avril 2009 : date limite de levée des réserves d'exécution des travaux à réaliser à l'extérieur des bâtiments
- 15 juillet 2009 : essais de garantie : mises à niveau à réaliser si nécessaire
- 15 octobre 2009 : délai de garantie sous réserve du bon fonctionnement

Un des principaux faits marquants de cette année 2009 a été la réalisation des essais de garantie en fonctionnement opérationnel de l'installation. Ces essais, réalisés au cours de la période du 23 février au 6 mars 2009 (vacances scolaires des zones de Marseille et Lyon), ont pour but de déterminer la capacité et la qualité du traitement des installations, ainsi que les consommations et les rendements des différents ouvrages dans les conditions de marche normale.

Le programme de ces essais a permis de procéder à :

- la vérification des débitmètres (électromagnétiques et ultrasons) et des appareils de mesure (préleveurs, sondes de mesure, détecteurs de gaz) ;
- les épreuves et essais des installations de pompage ;
- le bilan des performances de traitement de la file des eaux et de la file des boues ;
- le bilan des consommations de réactifs ;
- les essais partiels ;
- le bilan des performances du traitement de l'air (ventilation, désodorisation) ;
- le bilan acoustique ;
- le bilan des puissances et des consommations électriques.

Leurs résultats ont permis de conclure à la conformité des installations et de leurs performances par rapport :

- aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation (2006-244-2 du 1/09/2006),
- à l'ensemble des garanties souscrites au cahier des charges, à l'exception de l'engagement sur l'évacuation et la siccité des refus de dégrillage, ainsi que sur le niveau de bruit au niveau des abords du local de production d'air surpressé.

Ces premières conclusions ont abouti à certaines remises à niveau afin de fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'installation :

- siccité des refus de dégrillage : remplacement de l'équipement initialement prévu
- niveau de bruit au niveau des abords du local de production d'air surpressé : réalisation d'un coffrage acoustique autour de la nourrice d'air surpressé.
-

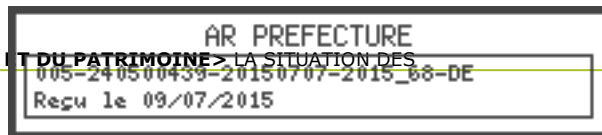
Vues générales



La levée des dernières réserves a eu lieu en Juillet 2010. Ces réserves concernaient des travaux de finition du second oeuvre.

La réhabilitation de bureaux dans le local d'exploitation de l'ancienne station, tel que défini dans l'avenant 1, a été réalisée et terminée en août 2010.

La SEERC a transmis à la CCB une demande de réaménagement d'une partie des locaux de l'ancienne STEP afin d'installer des cuves de sulfate d'ammonium qui permettra d'automatiser le processus de dopage de la STEP Pur' Alpes en amont de la saison hivernale.



2012, MISE EN SERVICE DU COLLECTEUR ET DES 3 PR ASSOCIES.

En février 2012, nous avons mis en service la section Montgenèvre, Val des Prés, Fontenil. Après des dysfonctionnements survenus lors de la mise en route, l'installation fonctionne correctement. Ces données sont intégrées dans le rapport d'exploitation.

CANALISATION DE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE VAL DES PRES

A la demande de la Commune de Val des Prés, des études de tracés alternatifs au projet initialement prévu ont été conduites. Dans ces conditions, les travaux programmés sur la période été – automne 2007 de pose de la canalisation de transfert des effluents de Val des Prés n'ont pas été engagés.

Ces études de tracés alternatifs ont été menées selon les étapes suivantes :

- en avril 2007 : demande de la Mairie de Val des Prés d'étude de tracé en rive droite de la Clarée, qui permettrait de coordonner les travaux d'élargissement de la RD994g conduits par le Conseil Général 05, et d'intégrer les projets d'aménagement de la commune.
- en juillet 2007 : présentation en Mairie des conclusions de l'étude d'avant-projet sommaire conduite selon les hypothèses définies par la demande d'avril 2007.
- en septembre 2007 : demande de la Mairie de Val des Prés d'étude de tracés alternatifs complémentaires.
- en octobre 2007 : remise du mémoire final d'étude d'avant-projet sommaire traitant des quatre hypothèses de tracés alternatifs au tracé initial demandées par la Mairie.

L'ensemble de ces études fait ressortir que les tracés envisagés en rive droite de la Clarée génèrent :

- des contraintes d'exécution importantes en phase de chantier, liées à la création de surprofondeurs conséquentes, à la présence de la canalisation d'alimentation en eau potable de Briançon réputée fragile, à la traversée par encorbellement du Pont des Amoureux, dont la faisabilité technique reste à valider en fonction de ses caractéristiques dimensionnelles.
- du fait de ces dispositions constructives (faible pente de pose, surprofondeur), des risques élevés d'exploitation avec création de points noirs sur le réseau (sédimentation, bouchage).

D'autre part, ces différentes études font ressortir la solution variante n°1 (traversée de la Clarée au niveau de la nouvelle passerelle du camping du Rosier, et tracé en rive gauche) comme présentant le meilleur compromis technico-économique pour la réalisation de ces travaux.

En 2010, le dossier n'a toutefois connu aucune évolution par rapport à 2009, et une délibération du Conseil Municipal officialisant le choix du tracé, ainsi que les autorisations permettant d'engager les travaux restent en attente.

2011 : Le tracé définitif est validé et nous avons pu poser les réseaux traversant le camping du Rosier depuis le décanteur existant jusqu'au pont du parking de la piscine. Nous prévoyons de poser le réseau sur la RD dès le printemps 2012 et aurons besoin des acquisitions foncières de la plaine des Alberts sans quoi nous serions contraints de stopper les travaux au niveau de l'entrée du camping des Alberts.

2012 : Les travaux de pose de canalisations en amont de la plaine sont réalisés. Des reprises de voiries sont à prévoir car la route entre les parkings de la piscine et le camping est en mauvais état. Les travaux de déconnexion du décanteur digesteur de la vachette sont réalisés et le PR a été réhabilité au dernier trimestre 2012. Il restera des finitions à réaliser au printemps 2013, la plaine des Alberts et 300 ml de réseau en aval de la plaine des Alberts.

2013 – 2014 : réalisation des postes de relèvement au Rosier et des Alberts. Ces postes de relèvement sont prévus pour remplacer le décanteur – digesteur obsolète du Rosier. Les effluents du Rosier transiteront par ces postes vers le réseau d'assainissement descendant de Montgenèvre.

En 2013 et 2014, les réseaux de refoulement des 2 postes de relèvement ont été réalisés. La mise en service des postes est prévue pour 2015.

ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA GRAVE ET VILLAR D'ARENE :

La Station d'épuration des pays de la Meije a été mise en eau en octobre 2012. Pour l'alimenter, le réseau de transfert et les trois PR correspondant ont été mis en service. Aucun incident n'est à relever concernant le fonctionnement de ces postes de relevage ou du réseau.

Les travaux du Pied du Col ont débuté en 2012 en ce qui concerne la pose des réseaux (refoulement et gravitaire). le reste du projet doit être réalisé sur 2013.

Les Fréaux sera réalisé en 2013.

Le projet du Chazelet, des Hieres, du Ventelon sont à définir précisément en 2013 (tracés modificatifs proposés par des usagers) afin que la CCB puisse obtenir les autorisations foncières nécessaires aux travaux et à l'exploitation.

Le poste de relèvement des Fréaux a été mis en service en 2014.
Le poste du pied du col sera mis en service au premier semestre 2015.

RACCORDEMENT DES HAMEAUX DE BRIANÇON AU SYSTEME INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

HAMEAU DE PRAMOREL

Le Projet initial de raccordement prévoyait le passage en canalisation suspendue au dessus de la guisane pour retrouver l'intercommunal EU.

La rivière s'étant élargie suite à des crues, nous prévoyons d'étudier le projet avec les nouveaux éléments en raccordement PR et retour au réseau EU via le chemin des noisetiers (Réseau neuf d'extension CCB).

Les différents tracés envisageables seront examinés conjointement SEERC - CCB au printemps 2013, décision juin 2013 pour lancement de projet.

2014 : Les tracés de réseaux et le dimensionnement du poste a été réalisé. Les travaux sont prévus pour 2015.

PONT DE CERVIERES

Le Dossier est bloqué par une autorisation administrative nécessaire pour traverser les escaliers à proximité du chemin de fer. La CCB relance RFF régulièrement pour obtenir cette autorisation.

2014 : L'encorbellement du pont SNCF a été réalisé. Les équipements du poste de relèvement ont été installés. La mise en service du poste est prévue pour le 1^{er} semestre 2015.

ENVERS DU FONTENIL

Nous sommes en attente de l'autorisation écrite de la commune concernant l'autorisation d'implantation du PR prévu.

La réalisation des différents travaux de raccordement des hameaux de Briançon devient urgente puisque il y a une potentielle pollution du milieu naturel en continue. La collectivité et son délégataire s'exposent donc à d'éventuels procès-verbaux des différents services de l'état (DDT, Onema).

RACCORDEMENT DE PUY SAINT ANDRE

Le décanteur de Puy saint André Chef-lieu a été déconnecté en 2012 (voir rapport d'exploitation), les effluents sont donc traités à Briançon, Pur Alpes. Le décanteur a fait l'objet d'une vidange, nettoyage et désinfection. L'ouvrage doit être rétrocédé à la collectivité en 2013.

ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE NEVACHE

CONTEXTE CONTRACTUEL

L'assainissement collectif de la commune de Néevache - Chef-Lieu (Ville Haute et Ville Basse) est constitué d'un réseau de collecte de type unitaire, et d'une station de traitement des effluents située en bordure de Clarée (lieu-dit Le Roubion). Concernant le fonctionnement de l'installation, les audits techniques réalisés périodiquement par le SATESE 05 constatent que le traitement des effluents se limite à une simple décantation des effluents avant rejet à la Clarée.

Le projet du programme de travaux concessifs consiste à réhabiliter les deux stations d'épuration existantes et à ajouter un étage de traitement biologique à la station Roubion conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement. Rappelons que l'installation existante est implantée en zone rouge du PPR « risques torrentiels » dus au Torrent du Roubion.

CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

La mise à niveau du système d'assainissement de Néevache était soumise à l'échéance du 31 décembre 2005, en application de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Cette mise à niveau nécessite la mise en œuvre d'un système de traitement biologique secondaire afin de respecter les objectifs minimaux de qualité des eaux rejetées au milieu récepteur.

Au cours de l'année 2008, compte-tenu du retard pris dans la mise en application de la réglementation en vigueur, la CCB a été mise en demeure par arrêté du 25 mars 2008 de la Préfecture 05 de déposer au plus tard le 30 novembre 2008, un dossier de déclaration décrivant les opérations et travaux de mise en conformité à réaliser, et leur échéancier.

En 2009, le dossier de l'assainissement de Néevache a fait l'objet des principaux échanges suivants avec les Services de l'Etat :

- **Réunion en Préfecture du 27 janvier 2009, au cours de laquelle il a été acté que :**
 - o le site d'implantation de la station de traitement des eaux usées a été opéré (comportant une partie communale et une partie privée), que les négociations avec les propriétaires privés sont conduites par la commune, et qu'une procédure d'expropriation sera engagée si nécessaire.
 - o la CCB a désigné le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de déclaration;
 - o la CCB doit produire l'échéancier des travaux, et que leur démarrage est prévu pour fin 2009;
 - o le non respect des échéances peut entraîner la consignation de fonds par décision préfectorale.
- **Courrier de la Préfecture du 28 décembre 2009 qui rappelle que le dossier de déclaration pour la station d'épuration n'est pas déposé officiellement.**

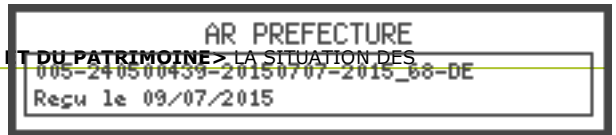
AVANCEMENT GLOBAL DU PROJET

Scenario d'assainissement : au cours du 2nd semestre 2008, et à la demande de la commune de Néevache, les conditions de mise à niveau de l'assainissement de Néevache-Roubion ont été examinées en concertation avec les administrations compétentes. Sur la base des conclusions d'une étude conduite au niveau APS par SEERC, et en accord avec les recommandations des administrations compétentes, le Conseil Municipal de Néevache a délibéré (1er décembre 2008) dans le sens de la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration sur un site plus éloigné.

Filière de traitement : compte-tenu des spécificités locales (altitude, températures, eaux parasites ...), le choix de la filière de traitement s'est porté sur un traitement par cultures fixées.

CCB - dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement (art. L.214-1 à L.214-3) : le scénario d'assainissement étant retenu, la CCB a désigné le bureau d'études SAGE Environnement pour la constitution du dossier de Déclaration de la station d'épuration de Néevache. Les échanges avec l'ensemble des partenaires de ce dossier (établi sur la base d'une filière de traitement biologique des effluents par cultures fixées) se sont déroulés jusqu'en novembre 2009, date à laquelle une version a été remise au Service de Police de l'Eau en charge de son instruction.

Maîtrise foncière : la commune et la CCB ont en concertation engagé en 2008 l'ensemble des opérations visant à assurer la maîtrise foncière sur le site d'implantation retenu. Ces procédures se sont poursuivies en 2009.



Etudes préalables : afin de disposer des éléments nécessaires à la consultation des entreprises, un levé topographique du tracé prévisionnel de la canalisation d'amenée des effluents et du site d'implantation prévisionnel de la station de traitement a été réalisé au cours du mois de décembre 2009. En décembre 2010, le choix du site n'est pas connu, est sous le pouvoir décisionnel de la collectivité.

Planning prévisionnel d'exécution des travaux : les délais prévisionnels de construction de l'installation sont ensuite estimés à 12 mois.

Réunion en préfecture le 28 juin 2010 : la collectivité a la charge de la réalisation de l'étude de protection face aux risques naturels ainsi que l'étude NATURA 2000 (faune et flore) sur les deux sites pressentis, ceci afin de valider un choix d'implantation des futurs ouvrages.

AVANCEMENT 2012

Le 7 mars 2012, le site d'implantation de la future station a été défini, en consultation avec les services de l'état concernés.

Le dossier lois sur l'eau a été transmis par la CCB et le permis de construire déposé par la SEERC.

Les charges ont été revues à la hausse et le dimensionnement de l'ouvrage devra donc être partiellement revu.

REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES

➤ Enjeux

Les eaux claires parasites permanentes (ECP), ponctuelles ou diffuses, sont des eaux non chargées en pollution, présentes de façon continue dans les réseaux et d'origine :

- Naturelle: Captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement,...
- Artificielle: Fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, chasses d'eau de réseaux,...

Les eaux claires parasites présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité hydraulique disponible dans les réseaux et les ouvrages de la station. Elles peuvent être repérées par une simple visite dans les collecteurs (visites simples et inspections télévisée) et quantifiables par l'établissement de lois hydrauliques d'écoulement en période nocturnes (entre 3 heures et 5 heures, période pour laquelle l'activité humaine est très réduite).

SITUATION SUR LES CANALISATIONS

LES TRAVAUX DE RENEUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant, servant de base à l'occasion des Comités de Pilotage mensuels, présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Nature	€ HT
sept-06	VILLAR D'ARENE	Route de la Voute Romaine		45	160	BETON	-11 918,39 €
nov-06	BRIANCON	Rue des écoles Saint Blaize	Renouvellement réseau d'assainissement, effondrement, eaux d'un canal raccordées au réseau d'assainissement, infiltration d'eau dans une cave.	35	160	PVC	-9 369,18 €
nov-06	MONTGENEVRE	Rue Praya, en face de la résidence "La Vieille Douane"	Renouvellement réseau d'assainissement, effondrement important du réseau, débordement sur la voie publique.	40	250	BETON	-10 483,65 €
nov-06	LA SALLE LES ALPES	Route de Grenoble, canalisation aérienne en traversée de la Guisane	Eclatement longitudinal d'une canalisation aérienne passant au dessus de la Guisane, déversement d'effluents dans le milieu naturel.	16	250	ACIER	-9 810,94 €
mars-07	BRIANCON	Rond Point de Chamandrin	Renouvellement réseau d'assainissement suite à effondrement	5	200	PVC	-7 400,55 €
jul-07	BRIANCON	Raccordement de la rue de la petite gargouille	Programme contractuel, raccordement des eaux de la petite gargouille (pollution de la Durance).	20	200	PVC	-10 675,47 €
août-07	BRIANCON	Chemin Vieux	10 réparations ponctuelles de réhabilitation du collecteur du Chemin Vieux	25	200	GRES	-16 228,29 €
sept-07	BRIANCON	Rue Bermonet Gonnet	Pose de 2 regards et chemisage de 33 ML de canalisation	33	300	GRES	-22 766,14 €
oct-07	BRIANCON	Rue des Lampiers	Renouvellement tronçon x ml, présence de racines (multiples débordements Nico Moto)	10			-5 242,25 €
févr-08	VAL DES PRES	Le Rosier	Renouvellement ponctuel 8 ML de canalisation suite à obstruction	8	200	GRES	-2 697,86 €
avr-08	BRIANCON	Rue Mercerie	Renouvellement de 10 ml de canalisation devant habitation de Monsieur Backhaus (effondrement + dégâts importants)	10	200	GRES	-6 507,50 €
jul-08	VAL DES PRES	Torrent du Vallon	Renouvellement canalisation d'assainissement cassée dans Torrent du Vallon	10	200	CIMENT	-2 096,36 €
jul-08	LA SALLE LES ALPES	Descente des Choulières	Renouvellement / Présence de racines obstruant complètement la canalisation. Travaux en 2008 puis en 2009 sur une antenne voisine	130			-22 236,74 €
jul-08	LA SALLE LES ALPES	Chemin des Teintures	Branchement pénétrant + racines + effondrement partiel	10			-5 706,26 €
jul-08	DOTATION	/	/	/	/	/	97 175 €

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Nature	€ HT
sept-08	LA GRAVE	Le Chazelet					-6 998,67 €
oct-08	LA GRAVE	Les Terrasses	Renouvellement d'un collecteur sur 33 ml au milieu du village	33			-2 888,61 €
mai-09	MONTGENEVRE	Rue Rochas, devant habitation de M. Carhian	Contre pente, reprise de réseau sur 90 ml	90	250		-32 281,50 €
mai-09	LA SALLE LES ALPES	Rue de la Mairie (canalisation dans lit de la Guisane)	Canalisation emportée torrent/ 30 k€ (facture Allamano)	15			-12 958,21 €
juin-09	LA SALLE LES ALPES	Torrent du Bez	Coût prévisionnel 29 874 €ht	32			-30 751,16 €
jul-09	DOTATION	/	/	/	/	/	195 455 €
jul-09	BRIANCON	Rue de la République	Racines - Obstruction par temps de pluie (risque de recours suite à regards sous chaussée)	10			-9 107,40 €
août-09	BRIANCON	Pramorel		15			-2 958,58 €
sept-09	BRIANCON	Rue du Pont D'aspheld		13			-4 379,17 €
sept-09	VAL DES PRES	Canalisation aérienne en amont du PR de La Vachette	Canalisation aérienne alimentant le PR de La Vachette (25 ml)	25			-12 006,92 €
sept-09	LA GRAVE	Les Terrasses	3000 E de mo	20			-4 355,70 €
mars-10	LE MONETIER	Auberge des amis - Pont de l'Alp	Travaux dans le torrent devant l'auberge des amis.	9	200	FONTE	-6 499,69 €
jul-10	DOTATION	/	/	/	/	/	197 528 €

>LES COMPTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PATRIMOINE > LA SITUATION DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS

AR PREFECTURE
005-240500439-20150707-2015_00-DE
Regu le 09/07/2015

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Nature	€ HT
août-10	BRIANCON	réseau en amont du PR de Saint Blaise	canalisation HS entre le hameau et le poste de relevage	122	200	PVC	-22 246,65 €
sept-10	VILLARD SAINT PANCRACE	Rue des Espagnols, Villard saint Pancrace		50	160	PVC	-10 068,23 €
oct-10	LA SALLE LES ALPES	Le bez ,rue des caires	Le bez devant le cimetière et en face du club méd cause racines obstruant les effluents.	25	200	PVC	-8 972,62 €
oct-10	Puy saint André	Clos du Vas	Réseau entre rond point et la STEP cause travaux sur le carrefour	8	160	PVC	-3 007,41 €
oct-10	LA GRAVE	Les hières	Trou dans la voirie, devant l'école ruissellement des effluents	15	125	PVC	-7 099,30 €
oct-10	LE MONETIER	Zone artisanale	Reseau cassé sous chemin de terre. Reprise de 50 ml + bétonnage .	50	400	BETON	-14 327,99 €
nov-10	VILLARD SAINT PANCRACE	Rue principale du bourg	Contrepente	8	140	PVC	-5 014,73 €
janv-11	MONTGENEVRE	Entre le village et la STEP des alberts.	Les alberts dans les sagnes (réalisé octobre 2010)	15	200	Fonte	-19 310,30 €
mai-11	LE MONETIER	Dévoisement Willencourt	Cause construction maison	21	200	PVC	-3 741,24 €
mai-11	LA SALLE LES ALPES	Chemin du Jourdet	Dévoisement de réseau - Mme Wolownik	49	200	PVC	-9 862,82 €
mai-11	LA SALLE LES ALPES	Chemin du TOURON	Fissures et contre pentes	51	200	PVC	-19 613,20 €
juin-11	BRIANCON	Avenue Baldenberger	Cause effondrement et fissures multiples	22	300	PVC	-11 748,93 €
juin-11	BRIANCON	Avenue de la libération	Deux parties - réduction et effondrements	30	300	PVC	-27 703,83 €
juin-11	BRIANCON	Place Eberle	Effondrement d'un Ovoïde	9	315	PVC	-5 759,23 €
juin-11	LE MONETIER	Rue de la cime	Reprise du réseau chemisage au PVC	18	200	PVC	-4 023,13 €
juin-11	LE MONETIER	Les bousardes Amont STEP	Dévoisement du réseau cause construction d'une station de pompage Eau	23	200	PVC	-4 158,51 €
juin-11	SAINT CHAFFREY	Route du Pont Levis	Reprise de réseau cause casse et plusieurs interventions . Traversée de route et dévoiement du réseau passant sous la chambre à vannes eau.	30	200	PVC	-17 062,46 €
juil-11	DOTATION						204 160 €

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Nature	€ HT
oct-11	BRIANCON	Col d'Izoard	Racines, étanchéité des joints entre buses	90	315	PVC	-57 205,06 €
oct-11	VAL DES PRES	La Draye	Contre pentes multiples Tranche 1	102	200	PVC	-26 672,03 €
oct-11	BRIANCON	Pramorel	Racines et effondrement	16	200	PVC	-4 378,20 €
oct-11	BRIANCON	Rond point de Chamandrin	Réseau effondré et en contre pente	70	300	Fonte	-45 987,54 €
janv-12	Puy saint André	Puy saint Pierre	Raccordement du réseau de PSP sur PSA et réfection du muret en pierres sèches.	3	200	PVC	-1 951,27 €
avr-12	VAL DES PRES	La Draye	Contre pentes multiples Tranche 2	85	200	PVC	-24 462,84 €
juin-12	BRIANCON	Rue croix du frene	Racines	24	200	PVC	-6 534,96 €
juil-12	DOTATION						208 995 €
sept-12	LA GRAVE	Les Terrasses	Casses multiples	31	250	PVC	-21 061,58 €
oct-12	VILLAR D'ARENE	Pied du col	casse longitudinale canalisation de rejet	19	200	PVC	-5 420,12 €

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Nature	€ HT	Cumul € HT
juin-13	BRIANCON	Le Fontenil	Création mur de soutènement parcelle Vidal				-51 425,67 €	196 167,66 €
juin-13	SAINT CHAFFREY	Les Pananches ET rue de l'Eyrette	Renouvellement reseau	133	200	PVC	-21 697,53 €	174 470,13 €
juin-13	LE MONETIER	Col du lautaret	Casses longitudinales, effondrement de réseau	15	250	PVC	-10 268,52 €	164 201,61 €
juin-13	SAINT CHAFFREY	Dévoisement BOSC Villar Latté	Dévoisement pour construction de Logement	18	200	PVC	-8 595,53 €	155 606,08 €
juin-13	LA GRAVE	Les Fréaux - Feges	Renouvellement de réseaux et mise en séparatif en collaboration avec la commune	117	200	PVC	-17 857,20 €	137 748,88 €
juin-13	BRIANCON	ZAC Durance	Dévoisement de réseau pour création de bâtiment	135	200	Fonte	-133 638,91 €	4 109,97 €
juil-13	DOTATION	Annuelle					212 311 €	216 421 €
déc-13	DOTATION	50% Ecart positif Primes (2006 - 2012)					63 341 €	279 762 €
déc-13	DOTATION	50% Ecart positif Primes 2013					10 135 €	289 897 €

DATE	COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention	ML	DN	Nature	€ HT	Cumul € HT
juin-14	BRIANCON	Chamandrin	Renouvellement 60 ml	100	200	PVC	-15 710,01 €	-15 710,01 €
juin-14	CERVIERES	Réseau devant maison GOUZE Michel		12	160	PVC	-2 790,85 €	-18 500,86 €
août-04	SAINT CHAFFREY	L'Auret	Chemisage de canalisation	200	25		-29 087,96 €	-47 588,82 €
sept-14	BRIANCON	Pramorel	Renouvellement de réseau (cassé), première opération (réseau cassé suite à construction d'un mur)	200	25	PVC	-7 742,64 €	-55 331,46 €
sept-14	PUY SAINT ANDRE	Clos du Vas					-10 472,91 €	-65 804,37 €
juil-14	BRIANCON	Maison Forestière Rte de Grenoble		23	125		-4 821,27 €	-70 625,64 €
juin-14	BRIANCON	Avenue Adrien DAURELLE		68	250		-11 981,20 €	-82 606,84 €
juil-14	DOTATION	Annuelle					213 278,61 €	130 671,77 €
déc-14	DOTATION	50% Ecart positif Primes 2014					0 €	130 671,77 €

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

LES TRAVAUX NEUFS DU DOMAINE CONCEDE

LES OPERATIONS REALISEES

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	622 277,21
Réseaux	0
Total	622 277,21

LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	622 277,21
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	622 277,21

LES SUBVENTIONS REÇUES

LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2010	2011	2012	2013	2014
Travaux neufs	164 872,68	0	2 033 361,52	973 128,14	622 277,21



ANNEXES

AR PREFECTURE

005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE RÈGLEMENTAIRE

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

INTERETS MORATOIRES AU TAUX BCE+8 (8,25 % AU 1^{ER} JANVIER 2014) ET INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

> Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ("Loi Dadue"). Articles 37 à 44

> Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les retards de paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux. Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25 % au 1^{er} janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.

Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013

Nota : concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25 % au 1^{er} janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

Cette indemnité est exigible en cas de retard de paiement de toute créance née à partir du 1er janvier 2013.

MARCHES PUBLICS

NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;

- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEFINITION DES BIENS DE RETOUR ET INDEMNISATION EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT DE CONCESSION

> Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

- Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.
En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.
- Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

> CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le délégataire n'a pas la charge financière du renouvellement de ces branchements, mais doit procéder aux travaux, compte tenu de l'urgence (fin 2013), et se faire indemniser ensuite par la collectivité.

TRANSFERT DES DROITS A DEDUCTION DE LA TVA : BERCY MODIFIE SA DOCTRINE

> BOI-TVA-DED-40-30. 1^{er} aout 2013

Par une instruction en date du 1^{er} aout 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le délégataire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du délégataire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ET COUPURES D'EAU

> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi "Brottes")

La loi "Brottes" du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.
- La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.

- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, les coupures d'eau pourraient être interdites toute l'année pour toutes les résidences principales. Mais, la même loi admet la suspension ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. En raison des contradictions du texte, une nouvelle loi est nécessaire. Dans l'attente, le dispositif antérieur, qui interdit les coupures d'eau à l'égard des seuls bénéficiaires du FSL, reste en vigueur.

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN DROIT D'ALERTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTE PUBLIQUE

> **Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465)**

Tout salarié d'une entreprise ou d'une régie, ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.

Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.

En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail).

L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail).

Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévue au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

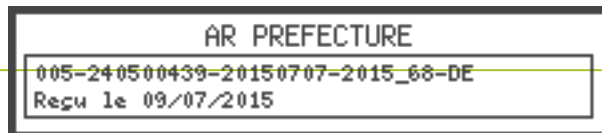
> **Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890)**

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives « *Seveso III* » et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1^{er} juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'**ICPE** devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les "*zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible*" (art. L.512-1).
- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un **audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises**. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.



Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).

ANNEXE 2 : VOTRE DELEGATAIRE

LYONNAISE DES EAUX PROVENCE



EDITO

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Au terme de deux ans de concertation et de dialogue pour réinventer le modèle de l'eau avec l'ensemble de ses parties prenantes, Lyonnaise des Eaux a lancé le Contrat pour la Santé de l'Eau. Celui-ci propose un partenariat modernisé avec les collectivités locales, aussi bien en matière de gouvernance pour leur permettre d'exercer pleinement leur contrôle sur l'entreprise qu'elles mandatent, qu'au niveau opérationnel avec des solutions nouvelles tout au long du grand cycle de l'eau.

Alors que les défis écologiques ne cessent de gagner en importance, nos métiers apportent des technologies innovantes à l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités locales, consommateurs, industriels, agriculteurs... C'est ce que nous nous efforçons de mettre en œuvre au quotidien chez Lyonnaise des Eaux Provence par l'intermédiaire de chacune de nos marques locales et de nos **1100 collaborateurs** répartis sur **7 départements** (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Var, Vaucluse).

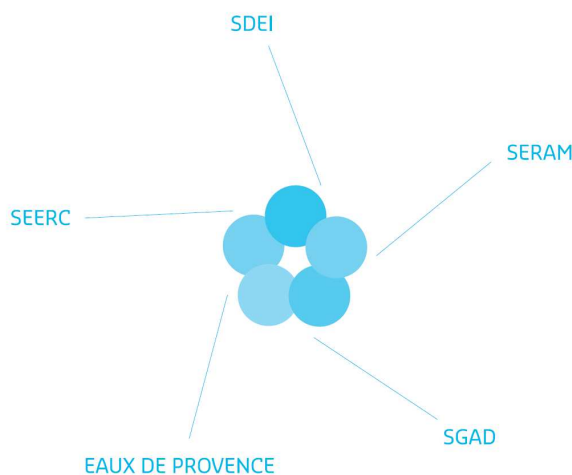
Répondre aux spécificités locales, agir au cœur des territoires dans une grande proximité avec nos clients et l'ensemble de la société civile, réagir rapidement et efficacement... telle est notre ambition.

Par son fort ancrage territorial et sa volonté d'agir en partenaire des acteurs du grand cycle de l'eau, Lyonnaise des Eaux Provence tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, elle participe activement au développement durable du territoire.

Hervé Madiec,
Directeur Lyonnaise des Eaux Provence

 **5**
MARQUES
DE PROXIMITE
POUR UN SERVICE
SUR-MESURE



LYONNAISE DES EAUX PROVENCE



LES CHIFFRES CLÉS

1 100 COLLABORATEURS

240 COLLECTIVITÉS PARTENAIRES

60 INDUSTRIELS PARTENAIRES

700 000 HABITANTS DESSERVIS EN EAU POTABLE

105 SITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

6 900 KM DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

4 665 ANALYSES D'EAU POTABLE PAR AN ET 300 000 PARAMÈTRES MESURÉS

497 000 RELEVÉS DE COMPTEURS DONT 87 000 TÉLÉRELEVÉ

1 500 000 HABITANTS BÉNÉFICIAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

225 STATIONS D'ÉPURATION

5 500 KM DE RÉSEAU DE COLLECTE D'EAUX USÉES

60 000 TONNES DE BOUES D'ÉPURATION VALORISÉES EN COMPOST NORMALISÉ

22 ACCUEILS CLIENTÈLE

312 800 CONTACTS TRAITÉS PAR 49 CONSEILLERS RELATION CLIENTÈLE

652 000 FACTURES ÉMISES



NOVATRICE PAR CONVICTION, PERFORMANTE PAR ACTION

FOURNIR UNE EAU DE QUALITE IRREPROCHABLE 24H/24

Lyonnaise des Eaux Provence a pour objectif de garantir la production et la distribution d'eau potable en permanence et en quantité suffisante, y compris en cas de crise. Cette mission exige de mettre en œuvre des solutions innovantes, à la fois préventives et curatives.

💧 Eau potable à tous les niveaux

Chaque jour, 700 000 habitants du Sud-Est bénéficient d'une eau potable produite et distribuée par Lyonnaise des Eaux Provence. Cette eau est puisée dans les ressources naturelles, traitée par l'une des 105 usines de production et stockée, sous un contrôle permanent. Le voyage de l'eau dans les 6 900 km de réseau est également sous surveillance. Lyonnaise des Eaux Provence garantit ainsi la qualité de l'eau depuis la source jusqu'aux robinets des consommateurs avec 4 665 analyses par an et 300 000 paramètres mesurés.

💧 De l'eau, pas plus qu'il ne faut !

Produire et distribuer de l'eau de qualité, 24h sur 24, a un coût. Afin qu'il soit le plus juste possible pour les usagers, Lyonnaise des Eaux Provence exploite, avec la télé-relève, toutes les potentialités des technologies de l'information et de la communication pour faciliter dans chaque foyer le suivi des consommations en temps réel. En cas d'augmentation anormale due à une fuite, l'usager est averti immédiatement grâce au service "Dolce Ô". Il n'a plus besoin non plus de rester à son domicile au moment du relevé du compteur et peut contrôler directement sa consommation sur un site internet dédié, "l'agence en ligne". Ainsi l'usager ne redoute plus de voir arriver une facture basée sur une simple estimation. Le système présente également de nombreux avantages pour les collectivités partenaires de Lyonnaise des Eaux Provence : il favorise la lutte contre la fraude et une vérification plus fréquente des rendements de réseau.



A fin 2013, Lyonnaise des Eaux Provence a déployé le dispositif sur près de 48 000 des 270 000 compteurs installés sur son territoire.

💧 Remède anti-crise

Différents événements peuvent altérer la qualité de l'eau : sécheresse, inondation, pollution... Mais pas question de risquer la santé des usagers ! En cas de crise, Lyonnaise des Eaux Provence dispose du logiciel "PAMELA" qui permet d'envoyer de manière automatisée un message téléphonique pré-enregistré à 15 000 foyers en une heure.



NOVATRICE PAR CONVICTION, PERFORMANTE PAR ACTION

GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE

Préserver la ressource en eau représente pour Lyonnaise des Eaux Provence plus qu'une préoccupation : un objectif permanent et quotidien qui sous-tend chacune de ses actions. Protéger l'eau débute... à la source ! Dans les points de captage, les nappes phréatiques... par une surveillance continue. Cette responsabilité se prolonge sur les réseaux de distribution pour traquer les fuites, les prévenir et les empêcher, jusque chez les usagers. Lyonnaise des Eaux Provence a développé des systèmes et dispositifs sur l'ensemble de ses installations pour qu'aucune goutte ne soit gaspillée.

💧 Connaître l'état des nappes

De plus en plus de risques pèsent sur les nappes phréatiques : sécheresses, crues, pollutions agricoles, industrielles ou urbaines, augmentation saisonnière des consommations... Si ces risques se transforment en danger imminent ou effectif, ils menacent gravement l'approvisionnement en eau des populations nécessitant, dans les pires des cas, un arrêt immédiat de toute consommation et la livraison de citernes et bouteilles d'eau. Lyonnaise des Eaux Provence agit auprès des communes dont elle gère le service de l'eau sur :

- > Le diagnostic de l'état de la ressource en eau et des risques susceptibles de l'altérer.
- > La conception et la mise en œuvre de plans de prévention.
- > La modélisation numérique d'un suivi qualitatif et quantitatif de la ressource hydraulique et de son évolution.
- > La fiabilisation et la sécurisation de la ressource par procédé naturel utilisant les propriétés filtrantes des sols, par maillage de canalisations et interconnexions de réseaux, par création de nouveaux points de captage...
- > L'élaboration de données cartographiques, de systèmes d'information géographiques...

💧 Veiller à la santé des infrastructures

Enfouis, invisibles, les réseaux d'eau et d'assainissement ne sont "détectés" par les citoyens qu'en cas de crise : rupture accidentelle d'une canalisation, fuite, débordement lors d'épisodes pluvieux... Lyonnaise des Eaux Provence s'appuie d'abord sur ses équipes pour identifier les installations à risques, les ausculter, planifier les chantiers indispensables avant qu'elles ne deviennent irréparables. Pour atténuer les nuisances des travaux pour les riverains et réduire leur durée, elle privilégie une méthode de réhabilitation sans tranchée. Afin de limiter pour ses clients le coût des inspections humaines, elle utilise aussi différentes technologies pour la prévention et la maintenance de ses réseaux de distribution de l'eau :

- > Capteurs ultrasons ou bulle à bulle, débitmètres, caméras hydro-propulsées ou périscoptes, injecteurs de fumées, piézomètres, pluviomètres...
- > Dispositif "Avertir" pour la détection de fuites par capteurs acoustiques.



NOVATRICE PAR CONVICTION, PERFORMANTE PAR ACTION

OPTIMISER L'ASSAINISSEMENT POUR AMELIORER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

L'expertise de Lyonnaise des Eaux Provence couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution et garantit le rejet d'une eau propre à la nature, sans impact sur les milieux naturels et les écosystèmes. Cela implique la surveillance et l'entretien des 5 500 km de réseau de collecte des eaux usées, l'exploitation de 225 stations d'épuration ainsi que le traitement et la valorisation en compost de 60 000 tonnes de boues d'épuration produites par an.

💧 Des technologies au top pour l'épuration

Que ce soit pour des petites communes ou de grandes agglomérations, Lyonnaise des Eaux Provence s'attache à concevoir, avec ses ingénieurs, des stations de traitement aptes à absorber les eaux usées de milliers ou de millions d'habitants, et suffisamment évolutives pour faire face à une croissance démographique.

💧 Des stations mises au vert

Soucieuse d'intégrer au mieux ses stations de traitement des eaux usées dans leur environnement paysager, Lyonnaise des Eaux Provence veille à la qualité architecturale de ses équipements. Mais pas seulement : ses installations peuvent aussi désormais produire de l'énergie !

💧 Compost à volonté !

Au terme du processus de traitement des eaux, Lyonnaise des Eaux Provence ne rend pas qu'un liquide épuré à la nature. De plus en plus, ses stations intègrent un procédé de revalorisation des boues sous forme de compost mis à la disposition des collectivités partenaires et de leurs administrés.



Ce compost provient d'une conversion et valorisation biologique des déchets suite au mélange des boues de la station avec des déchets verts et bois, mis en fermentation et ventilés, de manière contrôlée, durant deux semaines. Après une phase complémentaire de deux à trois mois, le compost, stabilisé et hygiénisé est fin prêt pour revenir à la terre, la fertiliser grâce à ses éléments organiques (azote, phosphore, minéraux...) qui stimulent la vie microbienne des sols ! L'opération se déroule sans aucune nuisance sonore ou olfactive grâce au confinement des bâtiments et caissons de production.

💧 Episodes pluvieux : maîtriser l'exceptionnel

Des événements tragiques nous le rappellent souvent dans le Sud-Est (Var, Gard, Pays d'Arles...) : en cas d'orage ou d'averses torrentielles, l'eau emporte tout sur son passage et noie provisoirement des quartiers entiers, des habitations, des zones d'entreprises, laissant des milliers d'êtres humains dans la détresse. Lyonnaise des Eaux Provence a développé toute une série de dispositifs permettant d'anticiper les risques d'inondation et, le cas échéant, de prendre les initiatives facilitant leur maîtrise et réduisant leurs conséquences, lorsqu'ils surviennent. Ce savoir-faire recouvre même les domaines les plus inattendus comme la mesure de l'activité électrique des nuages ! Un plan d'action opérationnel peut être déclenché une heure avant l'arrivée de la pluie. Dans ces épisodes exceptionnels, l'entreprise mobilise toutes ses équipes sur le terrain aux côtés des collectivités et des services de secours.



NOVATRICE PAR CONVICTION, PERFORMANTE PAR ACTION

ETRE UN ACTEUR LOCAL CITOYEN ET RESPONSABLE

Agir dans le domaine de l'eau représente bien plus qu'un métier : une responsabilité sur chaque maillon de la chaîne qui conduit l'eau de la source jusqu'au robinet. Cette responsabilité est technique, à l'image de tous les équipements outils et solutions technologiques qu'elle implique. Elle est aussi sociale, parce qu'en prise directe avec tous les acteurs du territoire.

💧 Réactive à l'écoute des usagers

Prétendre assurer le "service" de l'eau, c'est s'imposer une exigence qui donne au mot tout son sens : garantir une présence, une réponse, une efficacité, à tout moment, auprès de tous ceux qui en bénéficient. Lyonnaise des Eaux Provence s'est donc dotée d'une capacité de réaction adaptée à toutes les éventualités, même les pires.

Elle se concrétise d'abord par son réseau d'agences et secteurs techniques, répartis sur le territoire au plus près de ses usagers. Il leur appartient de les recevoir, traiter leurs demandes, procéder à la relève des compteurs...

💧 Dialoguer avec tous les acteurs du territoire

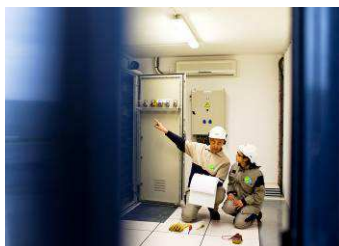
Lyonnaise des Eaux Provence considère sa mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste son cœur de métier. Elle se doit de tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable. Pour une entreprise, être socialement responsable, c'est bien sûr satisfaire pleinement à ses obligations mais pas seulement. C'est aller au-delà de la contrainte réglementaire ou contractuelle et investir davantage dans le capital humain. C'est être à l'écoute et instaurer un dialogue étroit et permanent avec tous les acteurs du territoire.

💧 Sensibiliser au présent et au futur

Il ne suffit pas de dire que "l'eau est précieuse". Il faut aussi convaincre tous ceux qui en usent d'agir avec précaution pour la préserver, lui conserver sa qualité et éviter de la gaspiller. Lyonnaise des Eaux Provence s'investit dans des programmes de sensibilisation pédagogiques, qui impliquent chaque année plus de 10 000 enfants et adolescents. Ces projets se caractérisent par des expositions, des actions et visites sur des installations qui illustrent de manière concrète les différentes phases du cycle de l'eau et favorise dans la durée un changement de comportements fondé sur des réflexes éco-citoyens.

💧 Contribuer à la vitalité du territoire

Lyonnaise des Eaux Provence participe activement à la vie culturelle, sportive et associative de son territoire. C'est dans ce cadre qu'on été développés des mécénats et des partenariats avec des associations locales. Tout au long de l'année, à travers de multiples actions, Lyonnaise des Eaux Provence confirme son attachement à sa région, à sa vitalité et à son quotidien.



NOVATRICE PAR CONVICTION, PERFORMANTE PAR ACTION

💧 S'engager pour l'intégration des travailleurs handicapés

Lyonnaise des Eaux a reconduit son accord en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés. Quatre axes majeurs constituent la colonne vertébrale de ce nouvel accord "handicap" : le recrutement de travailleurs handicapés, le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, l'insertion et la formation ainsi que la poursuite de la collaboration avec le secteur protégé et adapté.

💧 Accéder à la formation dans l'entreprise par l'alternance

Depuis plusieurs années, Lyonnaise des Eaux Provence accueille 4 % de ses effectifs grâce à la formation par l'alternance, soit en moyenne 40 jeunes par an. Ces jeunes, intégrés et formés deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement. En fonction des besoins de l'entreprise, ils intègrent celle-ci à travers des contrats de travail avec un taux de transformation de près de 40 %. Une attention particulière est portée à la qualité de l'intégration des alternants et à la transmission du savoir-faire. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

💧 S'engager contre l'exclusion

Lyonnaise des Eaux Provence est membre de **FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion**, réseau de Clubs d'Entreprises créé en partenariat avec les collectivités participant au développement économique et social des territoires.

Cette Fondation a pour vocation d'initier avec ses différents partenaires des actions concrètes de prévention et de lutte contre les exclusions.

💧 Imaginer ensemble le futur de l'eau

Face aux problématiques et enjeux locaux et nationaux posés par la gestion de l'eau dans l'avenir, Lyonnaise des Eaux a rassemblé durant deux ans, de 2009 à 2011, des dizaines d'experts (élus, industriels, consommateurs, scientifiques, économistes, spécialistes de l'environnement, sociologues et responsables associatifs) afin de recueillir leur perception, enregistrer leurs propositions et réfléchir à des solutions. Considérant que l'eau est l'avenir de tous, cette démarche a été prolongée sous forme de plate-forme collaborative qui a mobilisé 700 élus et 100 000 internautes. Cette concertation a débouché sur une conviction commune : l'eau facile est devenue fragile, le XXIème siècle implique donc de relever le défi de la protection en qualité et quantité de la ressource en eau.

C'est à partir de cette vaste concertation et des attentes exprimées que Lyonnaise des Eaux a conçu "Le Contrat pour la santé de l'Eau" fondé sur trois piliers :

- > **Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger**
- > **Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité**
- > **Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau**

Soucieuse de rendre des comptes à ses clients et aux citoyens, Lyonnaise des Eaux a placé l'efficacité de ses actions sous l'évaluation régulière de Vigeo, Agence indépendante de notation sociétale.

Des centaines d'actions et projets concrétisent actuellement sur toute la France et sur le territoire de Lyonnaise des Eaux Provence "Le Contrat pour la Santé de l'Eau".



SEERC – Eaux de Provence



EDITO

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire de SEERC – Eaux de Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Var. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SEERC – Eaux de Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Rodolphe Lelièvre,
Directeur des Opérations Lyonnaise des Eaux Provence

SEERC – Eaux de Provence



L'AGENCE DURANCE VERDON



« L'agence Durance Verdon, véritable entreprise locale, est attentive aux besoins de ses clients et des usagers. Les équipes connaissent bien le territoire et sont attachées à la notion de continuité du service public de l'eau et de l'environnement ».

Olivier Fabre, Chef d'agence Durance Verdon

💧 L'agence en quelques chiffres

Chemin de l'Auro – 04800 Gréoux-les-Bains



30 communes partenaires
19 547 abonnés en eau potable
49 608 abonnés en assainissement
18 usines d'eau potable exploitées
22 stations d'épuration gérées
709 km de réseau d'eau potable
541 km de réseau d'assainissement

💧 Une équipe à votre service

50 agents à votre service
21 en eau potable
14 en assainissement
3 pour les travaux
8 pour la maintenance
4 pour la gestion administrative



AR PREFECTURE
005-240500439-20150707-2015_68-DE
Regu le 09/07/2015